



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative



N° d'enregistrement :

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Long. ^o ' " Lat. ^o ' "

Long. [°] ['] ["] Lat. [°] ['] ["]

Long. $^{\circ}$ ' " Lat. $^{\circ}$ ' "

Oui ☐

Non ☐

Oui ☐

Non ☐

marking a queen date is a six sentence:

1

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☐	

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à le,

Signature

PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION A BOISSY-L'AILLERIE ET PUISEUX-PONTOISE

Le projet d'aménagement porté par la société ECT sur les communes de Boissy-l'Aillierie et Puisseux-Pontoise porte sur la réhabilitation d'un site dégradé par plusieurs milliers de tonnes de déchets variés issus de dépôts sauvages.

Les terrains du projet, ayant fait l'objet d'un ancien remblaiement, présentent un risque de sécurité et de stabilité du fait du talus existant. Ils ont également été occupés illégalement plusieurs mois en 2018 pendant lesquels des dépôts sauvages ont été réalisés sur le site. Les déchets déposés, de nature variée (ordures ménagères, déchets de démolition, pneus, amiante,...), font de ce terrain l'une des plus grandes décharges sauvages d'Île-de-France.

Le projet de réhabilitation de ces terrains vise ainsi à évacuer l'ensemble des déchets présents vers des filières adaptées avant de sécuriser le site en le remodelant par apports de matériaux inertes et de le réaménager avec la restauration d'espaces naturels et agricoles. Ce projet porte sur une surface totale de 8,1 ha dont 7,2 ha seront remodelés, modifiant les écoulements d'eaux pluviales.

Le projet est soumis à examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 39.b de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

« 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement :

b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m². » → Projet soumis au cas par cas.

Sommaire

A.	Présentation du pétitionnaire.....	5
A.I	Renseignements administratifs.....	5
A.II	Présentation du groupe ECT.....	5
B.	Localisation du projet	7
B.I	Localisation géographique	7
B.II	Parcellaire du projet	9
C.	Justification du projet : deux raisons majeures pour la nécessité d'intervention sur le site.....	13
C.I	L'existence d'un ancien remblai engendrant un risque d'instabilité géotechnique	13
C.II	La présence de l'une des plus grandes décharges sauvages d'Ile-de-France 17	
C.III	Synthèse des enjeux du site	19
D.	Une définition du projet devant intégrer les enjeux du site.....	21
D.I	Un retour impossible à l'état antérieur sans un coût prohibitif.....	21
D.II	Des premières variantes contraintes par l'enjeu de stabilité du site.....	21
D.II.1	Deux premières versions concentrées sur une partie de la zone dégradée.....	21
D.II.2	Une troisième variante incluant la parcelle cultivée	23
D.III	Une variante intermédiaire permettant la sécurisation du site.....	24
D.IV	Une variante initialement retenue répondant aux deux principaux enjeux du site 26	
D.V	Synthèse des variantes étudiées	28
D.VI	Variantes supplémentaires étudiées	30
D.VI.1	Variante n°1.....	30
D.VI.2	Variante n°2.....	32
D.VI.3	Conclusion sur les nouvelles variantes.....	34
D.VII	Adaptation de la version de projet initialement retenue permettant d'aboutir au projet final	34
E.	Comparaison des scénarios « Etat zéro » et de référence.....	38
E.I	Evolution du site en absence de mise en œuvre du projet (Etat zéro).....	38
E.II	Evolution du site avec la mise en œuvre du projet (Scénario de référence)	38

F.	Présentation du projet de réhabilitation du site.....	39
F.I	Le remblaiement du site.....	39
F.II	Les aménagements projetés.....	40
F.II.1	Le plateau agricole.....	40
F.II.2	Les espaces à vocation écologique.....	40
F.II.3	Les aménagements hydrauliques.....	41
G.	Gestion du chantier.....	44
G.I	Principes d'organisation du chantier.....	44
G.I.1	Durée du chantier.....	44
G.I.2	Phase préparatoire.....	44
G.I.3	Phases de remblaiement et d'aménagement.....	44
G.II	Gestion de l'évacuation de déchets.....	45
G.III	Gestion des apports de matériaux inertes.....	45
G.IV	Trafic et itinéraire des camions.....	46
H.	Aspects réglementaires.....	47
H.I	Au titre du Code de l'Environnement.....	47
H.I.1	Rubrique de la nomenclature EAU concernées par le projet.....	47
H.I.2	Evaluation environnementale.....	48
H.II	Au titre du Code de l'Urbanisme.....	49
H.II.1	Permis d'aménager.....	49
H.II.2	Déclaration préalable.....	49

Figures

Figure 1 : Carte de localisation du projet.....	8
Figure 2 : Vue aérienne et parcellaire du projet de réhabilitation.....	10
Figure 3 : Vue aérienne et parcellaire du chantier.....	12
Figure 4 : Vues aériennes du site de 1990 à 2018 (Source : Google Earth).....	13
Figure 5 : Photographies de fissures et anciens mouvements de terrain sur l'ancien remblai (Source : GEOS).....	14
Figure 6 : Schémas de comparaison de pentes de talus.....	14
Figure 7 : Vue aérienne du talus escarpé situé à l'est du remblai (vue prise par drone depuis l'est du site).....	15
Figure 8 : Vue aérienne du talus escarpé situé à l'est du remblai (vue prise par drone depuis le nord du site).....	15
Figure 9 : Vue aérienne et topographie du talus de l'ancien remblai.....	16
Figure 10 : Vue aérienne des merlons divers présents sur le remblai (vue prise par drone depuis l'ouest du site).....	17

Figure 11 : Photographies aériennes prises depuis un hélicoptère de gendarmerie (mai 2018)	17
Figure 12 : Photographies de la décharge sauvage prises sur site en novembre 2020	18
Figure 13 : Vue aérienne d'une partie de la décharge sauvage (Vue prise par drone au-dessus du site en septembre 2019)	18
Figure 14 : Vue aérienne de la décharge sauvage (Vue prise par drone depuis le sud du site en septembre 2019)	19
Figure 15 : Carte de synthèse des enjeux nécessitant une intervention sur le site	20
Figure 16 : Périmètre et modelé de la première version du projet	22
Figure 17 : Périmètre et modelé de la deuxième version du projet	23
Figure 18 : Périmètre et modelé de la troisième version du projet	24
Figure 19 : Périmètre et modelé de la quatrième version du projet	25
Figure 20 : Plan du périmètre et du modelé et coupe du projet initialement retenu	27
Figure 21 : Plan de comparaison des périmètres des variantes étudiées	29
Figure 22 : Modelé et coupe de la variante n°1	31
Figure 23 : Modelé et coupe de la variante n°2	33
Figure 24 : Plan et coupe de comparaison des périmètres et modelés des deux versions du projet	35
Figure 25 : Plan et coupe de la dernière version du projet	37
Figure 26 : Plan de l'occupation du sol projetée de la version initiale du projet	42
Figure 27 : Plan masse de l'aménagement de la version initiale du projet dans son environnement local (Source : Atelier Atlante)	43
Figure 28 : Bassins versants à l'état projet pour la version initiale du projet (Source : BURGEAP)	47

Tableaux

Tableau 1 : Parcellaire du projet	9
Tableau 2 : Rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau concernée par le projet	48
Tableau 3 : Catégorie d'aménagement soumis à étude d'impact concernée par le projet	48

A. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

A.I Renseignements administratifs

Dénomination :	Enviro-Conseil et Travaux
Forme juridique :	S.A.S.U. au capital de 109 000 euros
Adresse du siège social :	D 401- Route du Mesnil Amelot 77230 Villeneuve sous Dammartin
N° de SIRET :	392 244 935 00020
N° de registre de Commerce :	392 244 935 R.C.S. MEAUX
Code APE :	3821 Z

Le signataire de la demande, représentant la société ECT, est M. Laurent MOGNO, Président de la société ECT Invest elle-même présidente de la société ECT.

A.II Présentation du groupe ECT

ECT inscrit sa croissance dans une stratégie d'économie circulaire : réutiliser les terres inertes des chantiers de la construction pour réaliser des projets d'aménagements utiles, concertés et durables.

Pour structurer son action, ECT a développé différents pôles d'expertise :

- Un pôle Développement qui a en charge la conception des aménagements en partenariat avec les Collectivités locales. ECT réalise des projets fondés sur la valorisation des terres excavées du BTP. Ces projets souhaitent contribuer positivement au développement environnemental et sociétal des territoires en transformant des terrains inutilisés, délaissés ou dégradés pour créer des espaces de nature, d'agriculture, de reboisement, de sports ou de loisirs. Protection de la biodiversité, lutte contre le réchauffement climatique, intégration des trames paysagère, renforcement des liens entre les urbains et la nature, développement de la pratique du sport, sont les vecteurs de conception de nos aménagements.
- Un pôle Environnement qui répond au besoin d'ingénierie environnementale et à l'exigence de traçabilité des terres de ses clients du BTP et du Grand Paris Express.

- Un pôle Exploitation qui a en charge la réception des terres, leur mise en œuvre et l'exécution des travaux d'aménagement.

Les services Exploitation et Développement et des sites en activité d'ECT sont certifiés ISO 140001.

Chiffres-clés :

- Créée en 1998
- 190 collaborateurs
- Une quinzaine de sites en exploitation en Ile-de-France
- 15 millions de tonnes de matériaux excavés traités / an
- Entre 10.000 Et 30.000 arbres plantés / an
- 500 enfants accueillis sur nos sites

B. LOCALISATION DU PROJET

B.I Localisation géographique

Le projet de réhabilitation porté par ECT est situé sur les communes de Boissy-L'Aillerie et Puiseux-Pontoise, dans le département du Val d'Oise (95), aux lieux-dits « Beauchetard » et « La Vallée Boucher ».

Il est ainsi localisé au nord-ouest de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et au sud-est du Parc Naturel Régional du Vexin.

Les terrains concernés par le projet présentent trois zones distinctes :

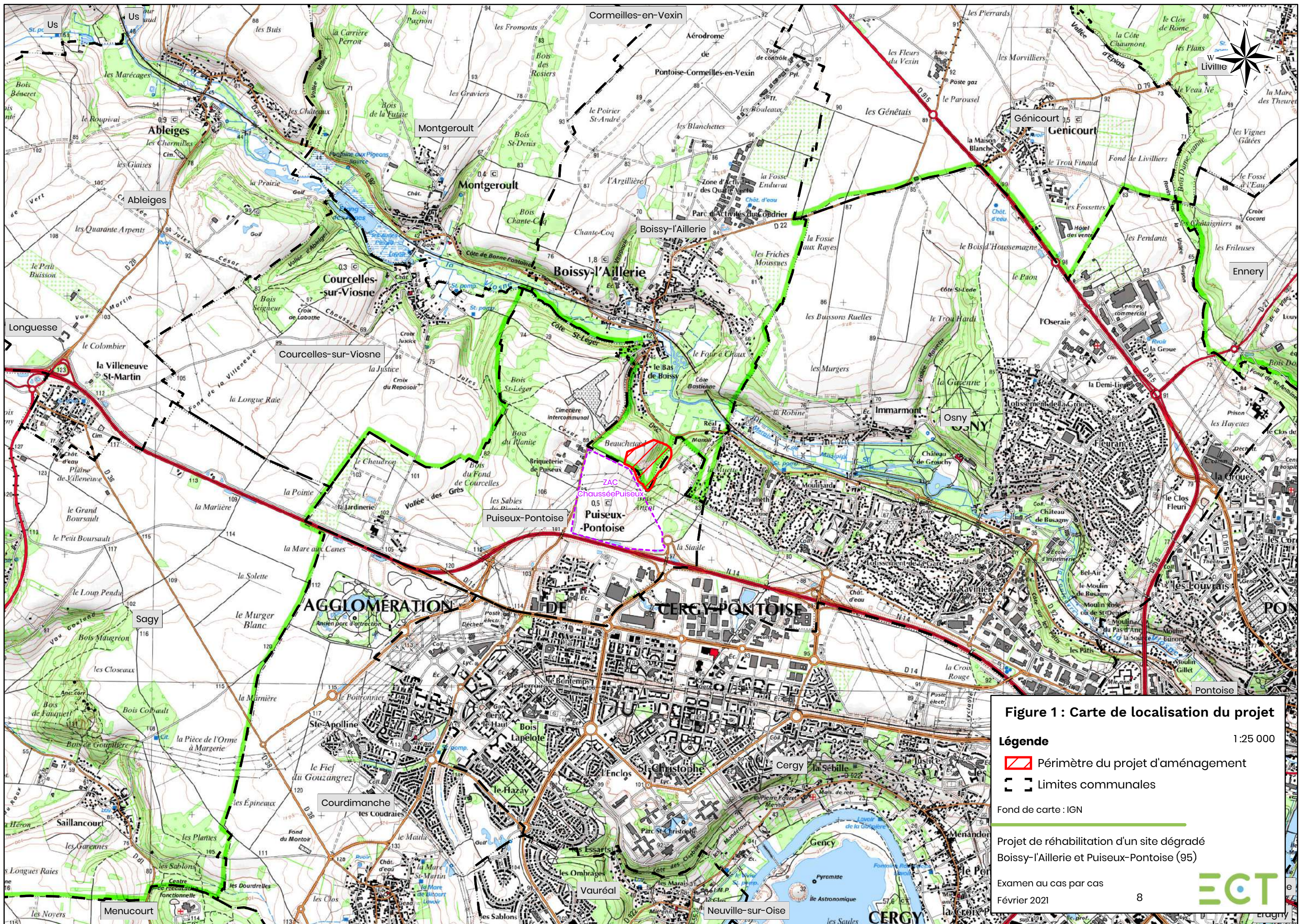
- Une portion de 2,55 ha de parcelle cultivée accompagné d'un petit linéaire de chemin agricole ;
- Un espace, d'environ 3,6 ha, dégradé par d'anciens remblais et une décharge sauvage ;
- Une partie (1,8 ha) d'un vallon sec et boisé : le vallon du Bois d'Angot.

L'environnement proche du site est constitué :

- D'espaces boisés au nord,
- D'une parcelle agricole à l'ouest,
- D'une zone logistique au sud-ouest : la ZAC Chaussée-Puiseux qui a été aménagée entre 2018 et 2019,
- Du centre de production végétale de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (commune de Puiseux-Pontoise) et de boisements à l'est. Un pylône électrique est également situé en bordure est du site.

L'autoroute A 14 est situé à proximité directe, à 500 m au sud du site, et la route départementale 22 longe la parcelle agricole concernée par le projet à l'ouest du site. Un chemin d'exploitation agricole dessert directement les terrains du projet depuis la RD 22.

Le bourg de Boissy-l'Aillerie est localisé au nord-ouest du projet et des lotissements d'Osny et Puiseux-Pontoise sont situés à l'est du site. Les habitations les plus proches sont à une distance de 200 m des terrains du projet.



B.II Parcelle du projet

Le tableau suivant détaille l'ensemble des parcelles concernées par le projet et les surfaces associées.

Tableau 1 : Parcelle du projet

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale (m²)	Surface concernée par le projet (m²)
Boissy-l'Aillerie	Beauchetard	C	746	91 344	20 333
Boissy-l'Aillerie	Beauchetard	C	162	5 170	5 170
Boissy-l'Aillerie	Beauchetard	C	165	5 060	3 297
Boissy-l'Aillerie	Beauchetard	C	168	4 040	595
Boissy-l'Aillerie	Beauchetard	C	393	4 535	1 342
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	146	835	107
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	149	290	263
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	150	832	175
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	422	15 763	15 742
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	155	778	778
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	156	1 404	1 404
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	157	7 356	7 356
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	158	1 240	1 240
Boissy-l'Aillerie	Beauchetard	C	161	1 260	1 260
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	160	1 213	1 213
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	159	1 125	1 125
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	392	540	540
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	421	6 920	6 920
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	391	1 640	1 616
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	151	1 805	1 734
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	423	242	242
Boissy-l'Aillerie	La Vallée Boucher	C	153	247	242
Boissy-l'Aillerie	Chemin rural n°14				447
Boissy-l'Aillerie	Chemin rural n°15				542
Puiseux-Pontoise	La Cote du Bas de Boissy	B	348	3 250	1 843
Puiseux-Pontoise	Les Terres de Real	B	349	6 065	1 732
Puiseux-Pontoise	Les Terres de Real	B	352	8 628	98
Puiseux-Pontoise	Le Bois d'Angot	B	759	311 031	1 999
Puiseux-Pontoise	Chemin rural n°13				198
Puiseux-Pontoise	Chemin rural n°14				729
Puiseux-Pontoise	Chemin rural n°15				681
TOTAL					80 963

La surface totale du projet de réhabilitation est de 80 960 m² soit environ 8,1 ha.

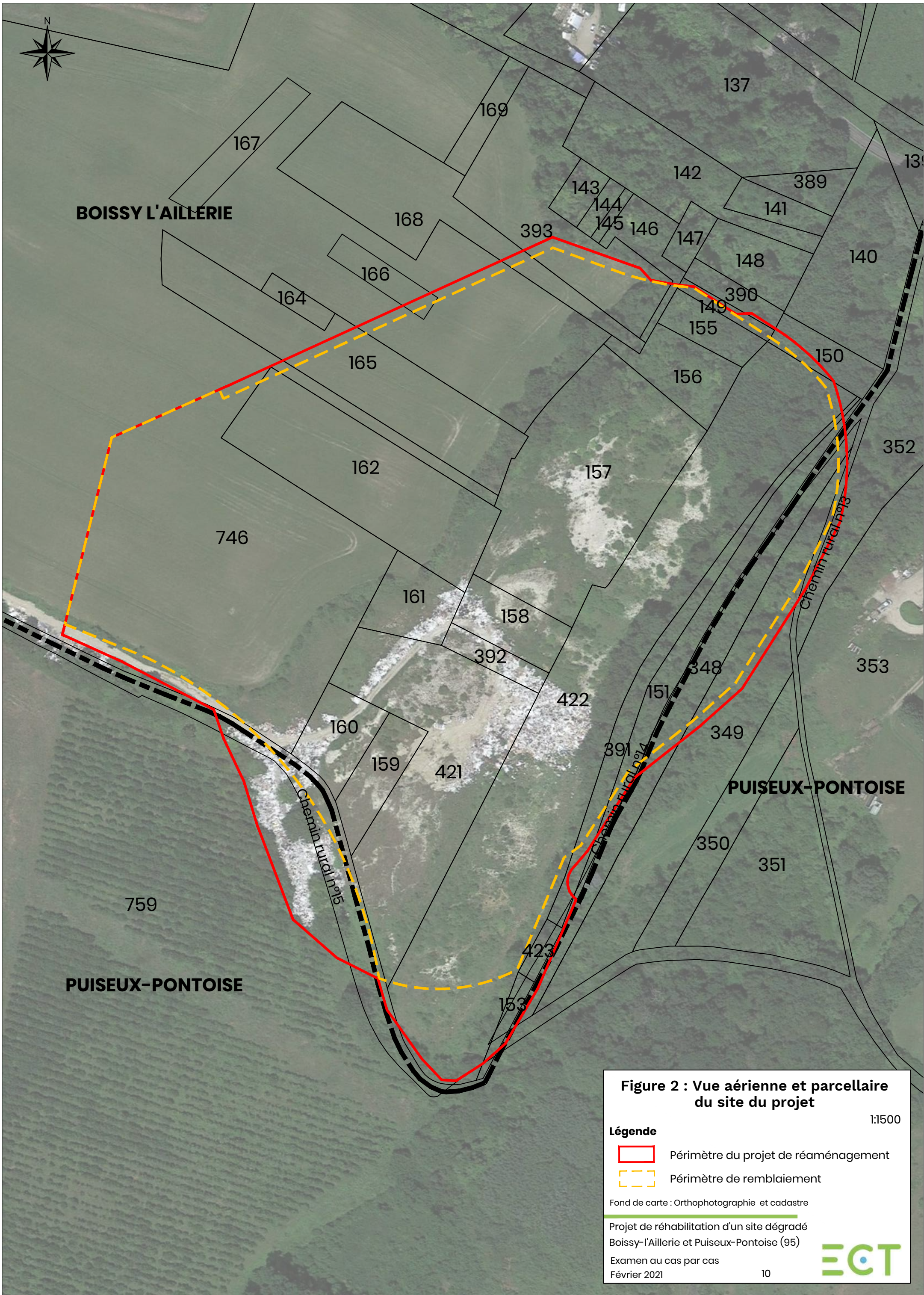


Figure 2 : Vue aérienne et parcellaire du site du projet

1:1500

Légende

- Périmètre du projet de réaménagement
- Périmètre de remblaiement

Fond de carte : Orthophotographie et cadastre

Projet de réhabilitation d'un site dégradé
Boissy-l'Aillierie et Puisseux-Pontoise (95)

Examen au cas par cas
Février 2021

ECT

Lors de la phase de chantier, le chemin agricole qui servira de piste d'accès au site du projet fera l'objet d'un nettoyage (retrait des déchets présents) et d'un aménagement au niveau de l'intersection avec la RD 22. Cet aménagement a pour objectif de sécuriser l'accès au chemin agricole et de le rendre compatible avec les usages existants dans la zone.

La géométrie du chemin agricole sera ainsi modifiée au niveau du raccordement sur la RD22 afin de permettre une giration satisfaisante des poids-lourds en élargissant légèrement d'accès et en mettant en place une chaussée en enrobé sur le début du chemin agricole.

Le chemin agricole sera remis en état à l'issue du chantier.

En phase chantier, le périmètre d'intervention d'ECT est donc étendu afin d'intégrer le chemin agricole qui est situé en majeure partie sur la parcelle C 746 (Boissy-l'Aillerie) et en partie sur le chemin rural n°15 (Cf. Vue aérienne et parcellaire du chantier en page suivante).

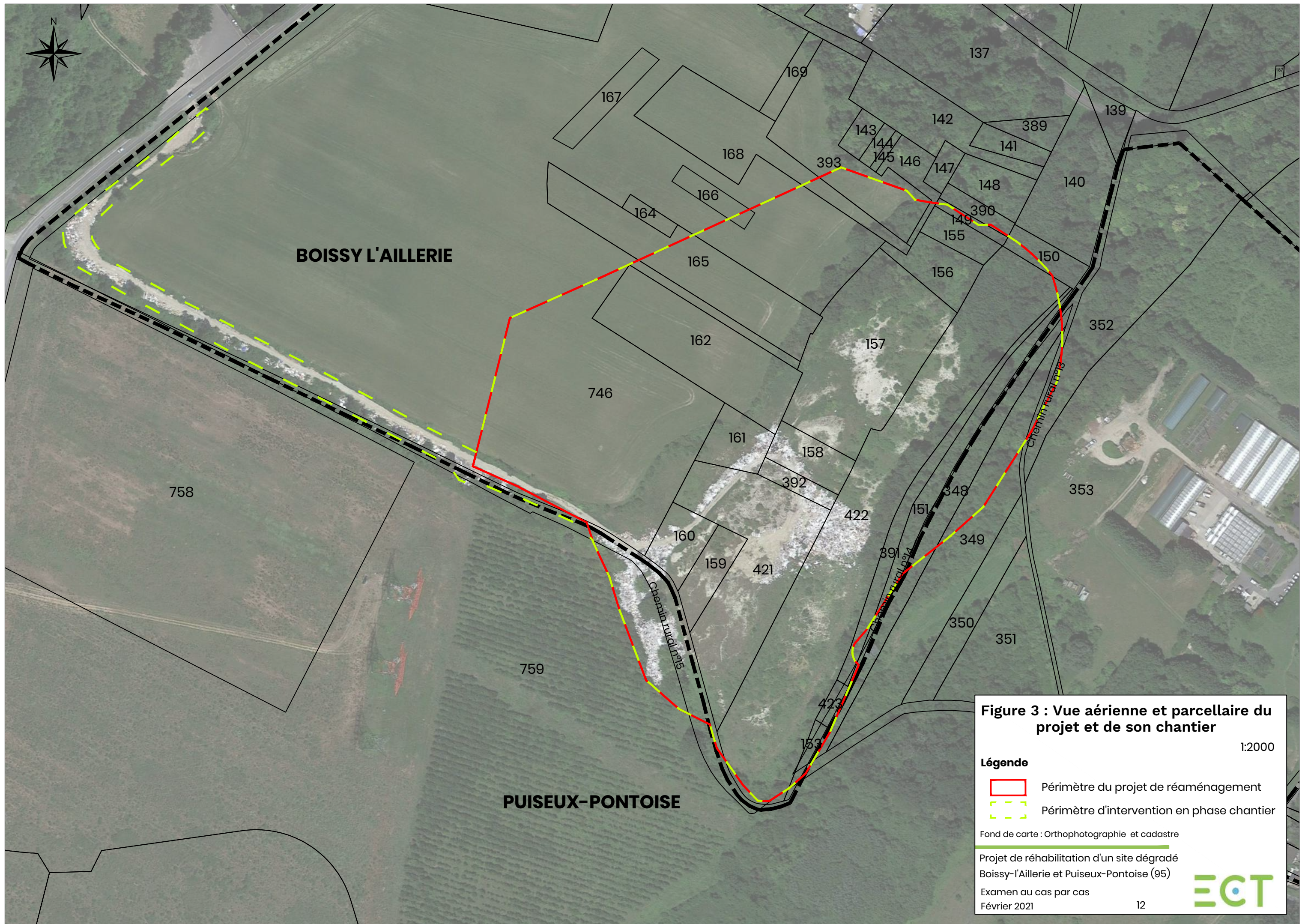


Figure 3 : Vue aérienne et parcellaire du projet et de son chantier

1:2000

Légende

- Périmètre du projet de réaménagement
- Périmètre d'intervention en phase chantier

Fond de carte : Orthophotographie et cadastre

Projet de réhabilitation d'un site dégradé
Boissy-l'Aillierie et Puisseux-Pontoise (95)

Examen au cas par cas
Février 2021

ECT

C. JUSTIFICATION DU PROJET : DEUX RAISONS MAJEURES POUR LA NECESSITE D'INTERVENTION SUR LE SITE

C.I L'existence d'un ancien remblai engendrant un risque d'instabilité géotechnique

Le site a fait l'objet d'une opération de remblaiement des terrains, sur une partie du vallon sec du Bois d'Angot (situé entre les parcelles cultivées et le centre horticole), vraisemblablement entre 1990 et 2014 d'après les photographies aériennes historiques.



Figure 4 : Vues aériennes du site de 1990 à 2018 (Source : Google Earth)

Les matériaux en place semblent présenter une faible cohésion, avec un caractère sableux, laissant apparaître de nombreuses fissures, relativement larges, sur le plateau de l'ancien remblai. Ces fissures sont liées à des mouvements de rupture dans le remblai, probablement engendrés par les caractéristiques des matériaux et leur mise en œuvre.



Figure 5 : Photographies de fissures et anciens mouvements de terrain sur l'ancien remblai
(Source : GEOS)

D'autre part, le talus issu de cette ancienne opération et situé à l'est du site présente des caractéristiques entraînant un risque fort d'instabilité de la zone. Ce talus, long de 300 m et d'une hauteur allant jusqu'à 21 m, possède une pente moyenne de 60 % pouvant atteindre 67% en certains points (hauteur de 21 m pour une largeur de 31 m). Pour garantir la stabilité du plateau et du talus, pour un remblai avec ce type de matériaux, la pente devrait en effet ne pas dépasser 33% soit un talus à 3 pour 1 (3 m horizontal pour 1 m vertical).

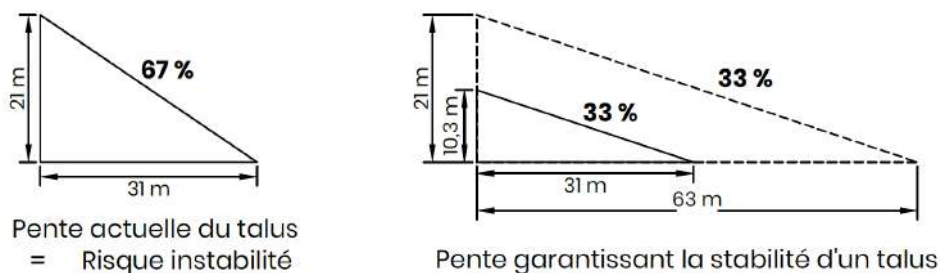


Figure 6 : Schémas de comparaison de pentes de talus

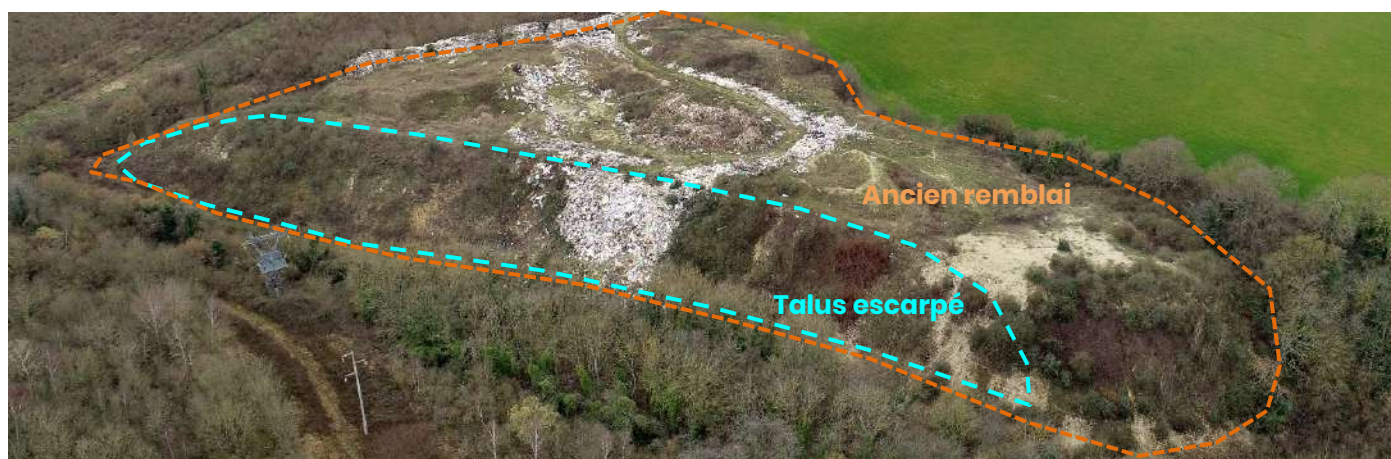


Figure 7 : Vue aérienne du talus escarpé situé à l'est du remblai (vue prise par drone depuis l'est du site)



Figure 8 : Vue aérienne du talus escarpé situé à l'est du remblai (vue prise par drone depuis le nord du site)

Le remblai existant, qui est vraisemblablement dans un état d'équilibre limite, présente ainsi un risque géotechnique non négligeable puisque la stabilité du talus escarpé et de la zone remblayée de manière plus générale n'est pas assurée. En l'état actuel, le risque d'éboulement ou de glissement de terrain ne doit pas être négligé. Ce contexte explique aussi la très forte complexité d'enlever ou de remanier des matériaux sur le remblai existant en garantissant la sécurité des travailleurs, notamment les conducteurs d'engins. Pour ces mêmes raisons, le retrait de l'ensemble des matériaux présenterait un coût prohibitif ne pouvant être assumé par le propriétaire ou la puissance publique.

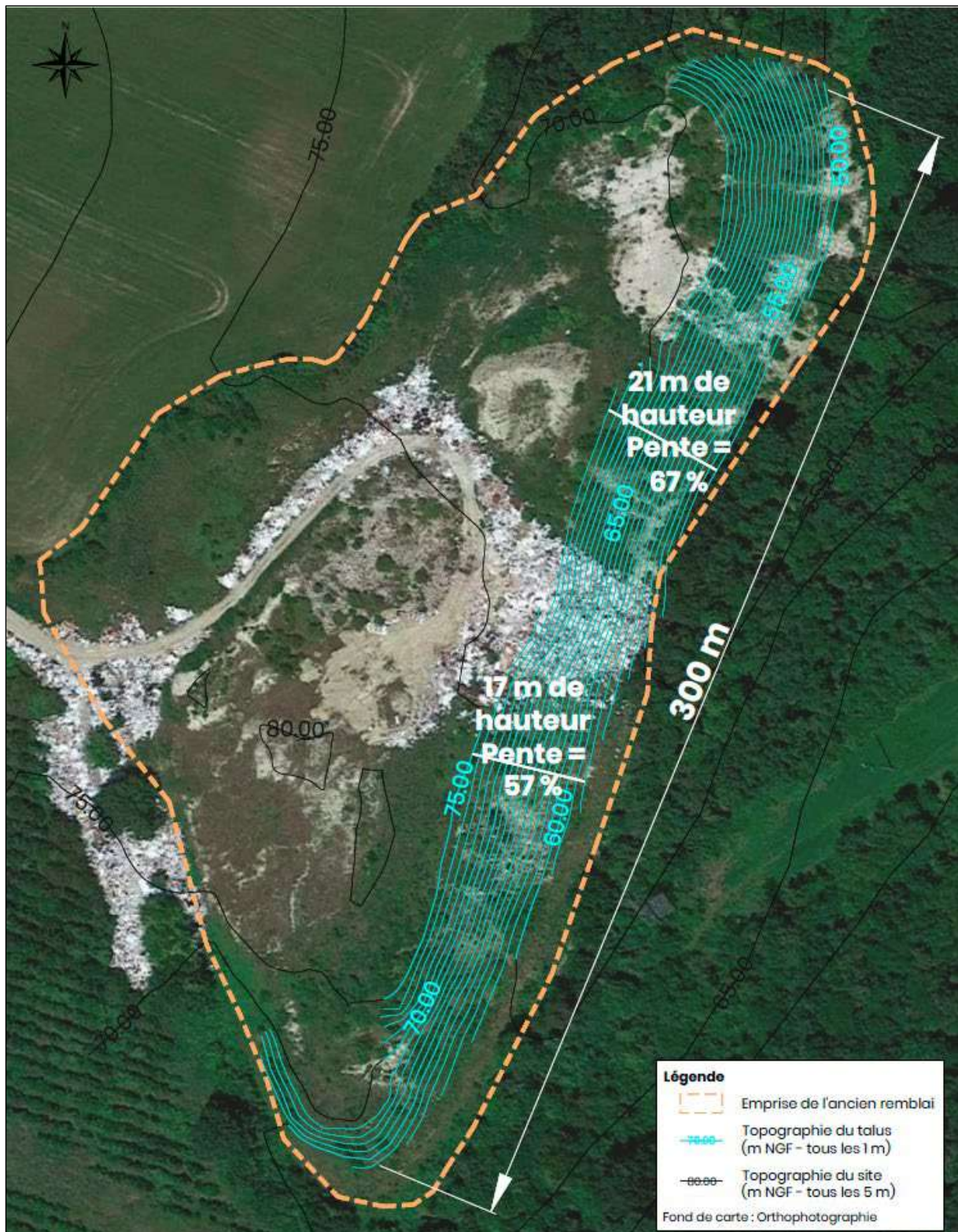


Figure 9 : Vue aérienne et topographie du talus de l'ancien remblai

De plus, la topographie sur le plateau du talus est fortement perturbée par la présence de merlons et tas de matériaux inertes de qualités diverses (sable, gravats, terres inertes) et de hauteurs variables. Le plateau sommital ou partie supérieure du remblai possède ainsi une altitude variant entre 70 m NGF et 82 m NGF. Tout réaménagement du site nécessite ainsi d'importants travaux de terrassement afin de retrouver une topographie relativement plane.



Figure 10 : Vue aérienne des merlons divers présents sur le remblai (vue prise par drone depuis l'ouest du site)

Enfin, l'emprise de l'ancien remblai ne présente pas de terre végétale en surface ou mise de côté préalablement à l'ancienne opération de remblaiement et qui aurait pu être renappée. En conséquence, aucune végétalisation ou plantation n'est possible en l'état, qu'il s'agisse de boisement ou de cultures.

C.II La présence de l'une des plus grandes décharges sauvages d'Ile-de-France

En 2018, en l'espace de cinq mois, l'occupation illégale du site, qui s'est accompagnée d'une activité de décharge sauvage de grande ampleur, a engendré le dépôt d'une impressionnante quantité de déchets divers sur le site, estimée à environ 6 000 tonnes (environ 14 000 m³). Les terrains objets du projet forment l'une des dix plus grosses décharges sauvages d'Ile-de-France selon le site stop-décharges-sauvages.fr.



Figure 11 : Photographies aériennes prises depuis un hélicoptère de gendarmerie (mai 2018)

Les déchets apportés sont de natures diverses et variées : déchets ménagers, mobiliers, vêtements, pneus, amiante, déchets de démolitions et déconstruction, déchets industriels banals... Ils recouvrent une grande partie du chemin agricole (permettant l'accès au site du projet et la parcelle agricole voisine), ainsi qu'une surface conséquente du site du projet (environ 3,5 ha).



Figure 12 : Photographies de la décharge sauvage prises sur site en novembre 2020



Figure 13 : Vue aérienne d'une partie de la décharge sauvage (Vue prise par drone au-dessus du site en septembre 2019)

Les déchets ont notamment été déversés directement dans le talus escarpé de l'ancien remblai, jusqu'au fond du thalweg (vallon sec). Leur récupération se révèle ainsi périlleuse, aucun engin ou machine ne pouvant circuler dans la pente du talus complètement impraticable du fait de sa raideur et de son instabilité.



Figure 14 : Vue aérienne de la décharge sauvage (Vue prise par drone depuis le sud du site en septembre 2019)

Leur récupération et leur évacuation nécessitent ainsi des moyens colossaux. Un désamiantage et un tri préalables sont impératifs, des déchets amiantés ayant été repérés sur le site. Des engins spécifiques (pelles avec grappin notamment) sont nécessaires afin de remonter les déchets présents dans le talus extrêmement raide donnant sur le thalweg et l'aménagement d'une piste afin d'accéder aux points bas est impératif. Le transport des déchets en vue de leur évacuation devra mobiliser une flotte de camions importante (entre 250 et 350 trajets nécessaires selon les estimations). Enfin, différentes filières de récupération et de traitement adaptées et agréées sont à identifier afin de gérer l'ensemble de types de déchets présents sur le site.

C.III Synthèse des enjeux du site

Le site cumule deux enjeux majeurs :

- La présence d'un ancien remblai engendrant un risque d'instabilité des terrains du fait de la hauteur et la qualité des matériaux utilisés présentant une faible cohésion, ainsi qu'en raison du talus escarpé existant ;
- La présence d'une décharge sauvage contenant plusieurs milliers de mètres cube de déchets divers, déposés en toute illégalité pendant l'année 2018 et notamment déversés dans le talus escarpé.

Une réhabilitation serait envisageable : elle impliquerait nécessairement un retrait préalable des déchets, leur tri ainsi que leur prise en charge dans des filières appropriées, puis une sécurisation du remblai existant (particulièrement du talus escarpé), et enfin une valorisation des espaces avec un réaménagement qualitatif en lien avec les usages et milieux voisins.

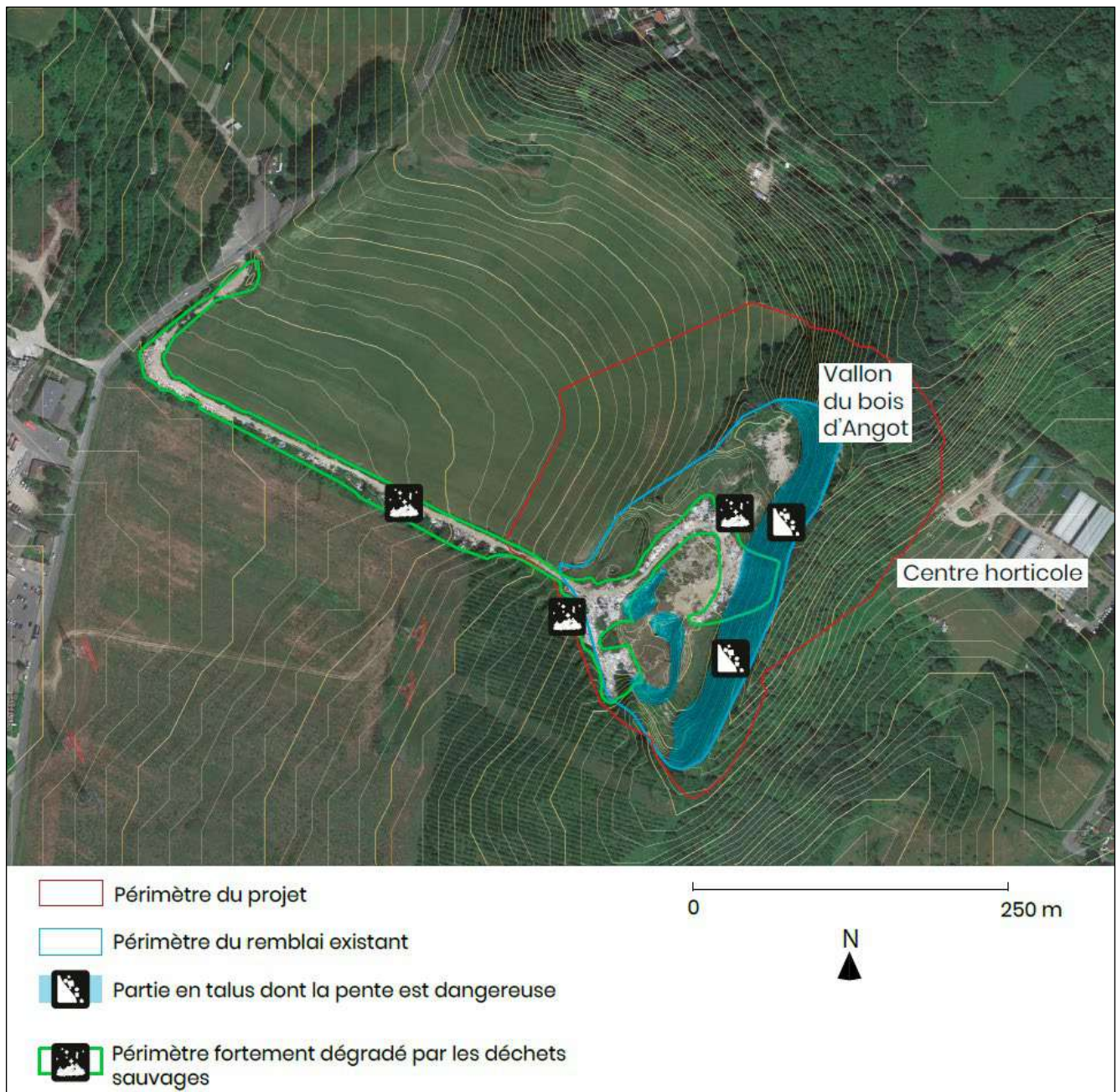


Figure 15 : Carte de synthèse des enjeux nécessitant une intervention sur le site

D. UNE DEFINITION DU PROJET DEVANT INTEGRER LES ENJEUX DU SITE

D.I Un retour impossible à l'état antérieur sans un coût prohibitif

La remise en état de la décharge sauvage implique la récupération, y compris dans le talus inaccessible aux engins de chantier, le tri et l'évacuation des milliers de tonnes de déchets divers présents sur le site. Le coût de cette évacuation, qui nécessitera des engins spécifiques et des travaux de terrassement pour récupérer les déchets déversés dans le talus, a été estimé entre 1 850 000 € et 2 000 000 €.

Ce coût conséquent ne peut être supporté par les collectivités, l'Etat ou le propriétaire privé. En revanche, l'intervention d'ECT, qui nécessite un apport de terres inertes, pourrait solutionner cette problématique.

Si l'évacuation des déchets est envisageable bien que très coûteuse, le coût de retrait de l'ancien remblai (terres et matériaux inertes) s'avère quant-à-lui exorbitant. En effet, d'après les données du site, le volume de matériaux de l'ancien remblai représenterait entre 350 000 et 450 000 m³. Le coût de l'excavation, du transport et de la prise en charge de ces terres dans le centre de stockage le plus proche constituerait donc une dépense s'élevant entre 8,9 et 11,5 millions d'euros, qui n'est pas finançable.

D.II Des premières variantes contraintes par l'enjeu de stabilité du site

D.II.1 Deux premières versions concentrées sur une partie de la zone dégradée

Une première version du projet a été réfléchi uniquement sur la zone dégradée par l'ancien remblai et la présence des déchets.

L'apport de terres inertes permettant de remodeler le site et de lui rendre une topographie et un sol adaptés pour une végétalisation était alors envisagé en dehors du talus escarpé de l'ancien remblai et uniquement sur la partie sommitale. En effet, l'apport de terres, restreint à la zone dégradée et incluant le talus est impossible puisque cela entraînerait un raidissement inenvisageable des pentes du talus qui s'effondrerait.

Toutefois, ce rechargement en terre sur l'ancien remblai engendrerait un risque géotechnique conséquent puisqu'en s'appuyant sur le remblai existant le risque de glissement et d'effondrement serait augmenté. De plus, les conséquences seraient aggravées par la présence de terres supplémentaires sur la partie sommitale.

Par ailleurs, ce projet ne permettait pas de solutionner la problématique d'évacuation des déchets par le volume d'apport de terres projeté (53 000 m³) dans le cadre de cette 1^{ère} version.

Enfin, cette version du projet impliquait de laisser le talus et une grande partie du remblai existant dans leur état actuel (topographie perturbée, absence de terre végétale, végétation limitée, mise en cultures ou reboisement impossible).

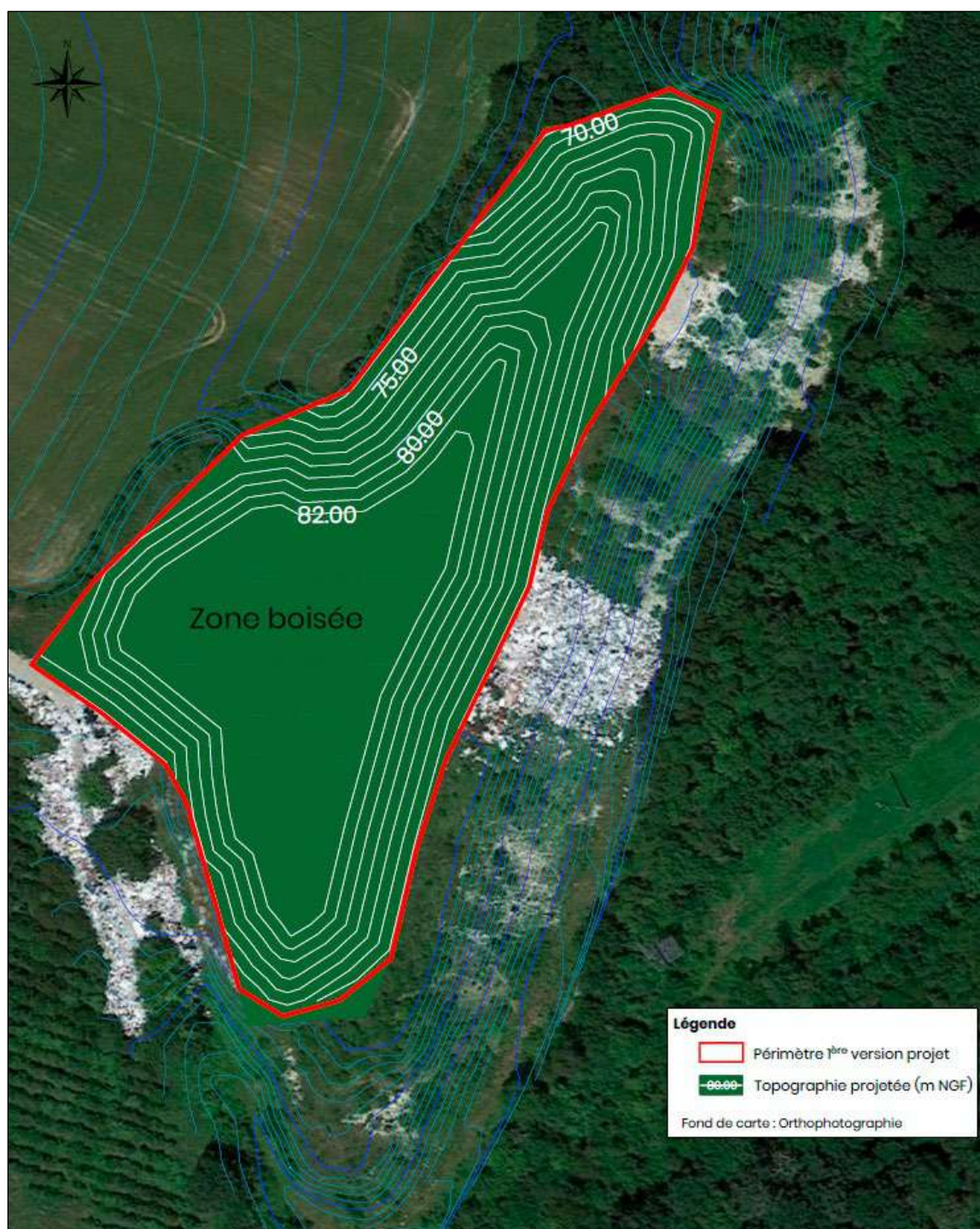


Figure 16 : Périmètre et modelé de la première version du projet

Une seconde version, relativement similaire, a également été envisagée en étendant l'emprise du projet sur la parcelle agricole afin de rendre une partie de la zone actuellement dégradée en espace cultivable à l'issue du réaménagement, sans toutefois que cela ne résolve les problématiques préalablement soulevées.

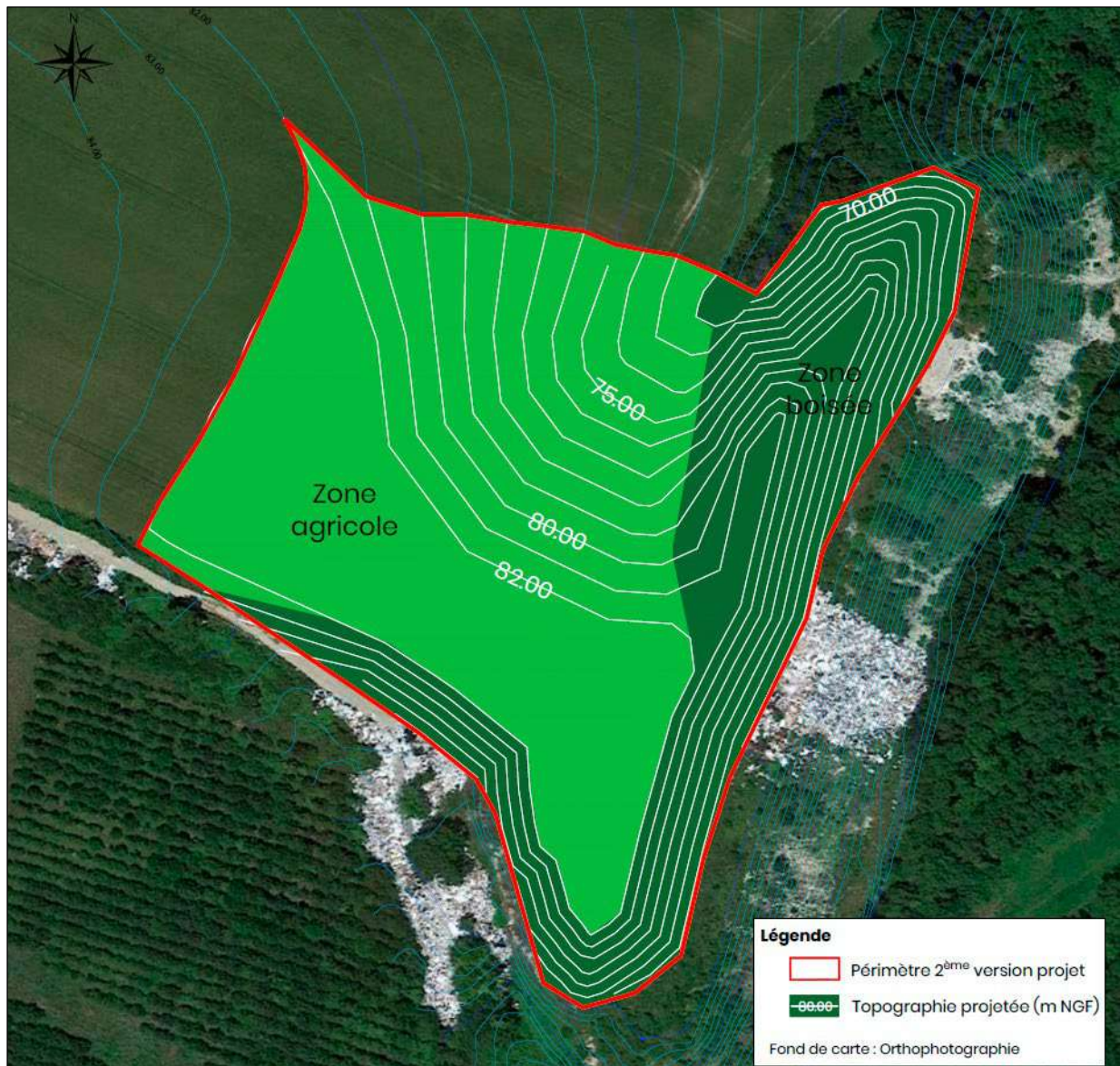


Figure 17 : Périmètre et modelé de la deuxième version du projet

D.II.2 Une troisième variante incluant la parcelle cultivée

Une troisième version du projet a été conçue en intégrant l'ensemble de la parcelle agricole voisine de la zone dégradée dans le projet. Cette version du projet incluait ainsi un volume d'apport de terres inertes (550 000 m³) permettant de financer l'évacuation de l'ensemble des déchets. En revanche, ce projet n'apportait pas de solution pour les problématiques liées à l'ancien remblai et soulevées pour les deux premières versions du projet, à savoir une aggravation du risque géotechnique et le maintien du talus escarpé et du reste de la zone dégradée dans son état actuel.

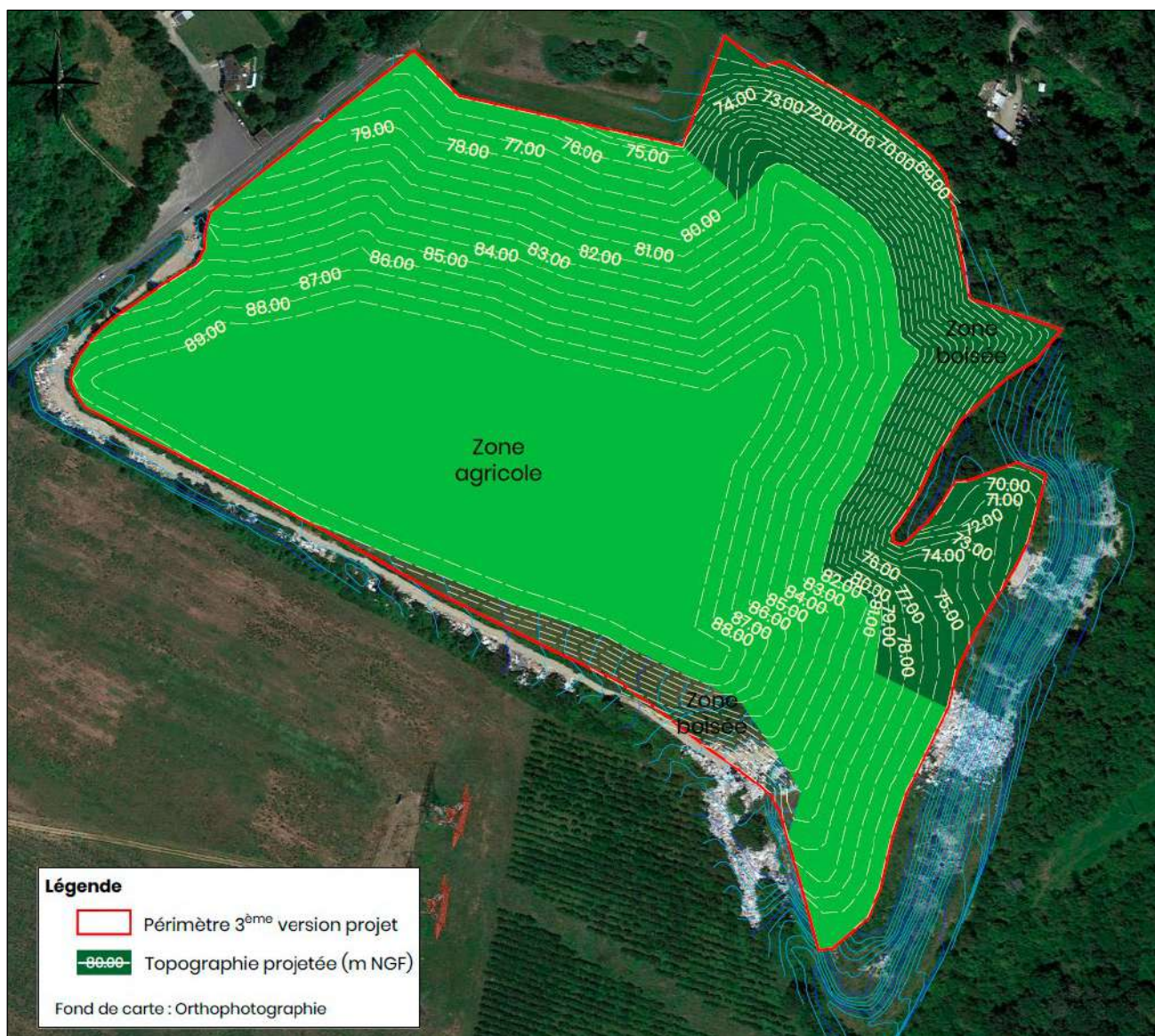


Figure 18 : Périmètre et modelé de la troisième version du projet

D.III Une variante intermédiaire permettant la sécurisation du site

La sécurisation complète du site et de l'ancien remblai a été le moteur de la conception de la quatrième version du projet. Dans cet objectif, la stabilisation du talus escarpé existant était impérative. Celle-ci ne peut se faire qu'en remblayant depuis le pied du talus, sur toute la hauteur, afin de réaliser l'équivalent d'un contrefort ou d'une butée, formant un ouvrage de soutènement et empêchant tout glissement du remblai existant.

Le terrain peut ensuite être remodelé sur toute la surface, y compris sur la partie anciennement remblayée, l'ensemble de l'ancien remblai étant stabilisé.

Le modelé du projet prévoyait ainsi le remblai d'une partie du thalweg (vallon sec du Bois d'Angot) déjà fortement dégradé par l'ancien remblaiement et les déchets déversés, formant une butte ou un merlon (avec des pentes inférieures à 33 %) qui aurait été reboisé.

Cette version du projet incluait un volume d'apport de terres inertes (540 000 m³) permettant de financer l'évacuation de l'ensemble des déchets. Cela nécessitait toutefois de réaliser des apports de terres sur une hauteur importante. L'altitude maximale du projet atteignait ainsi 90 m NGF, une cote supérieure à la cote des terrains voisins, mettant en exergue le modelé du projet dans le paysage local. De plus, ce réaménagement ne permettait aucun retour à la vocation agricole initiale des terrains.

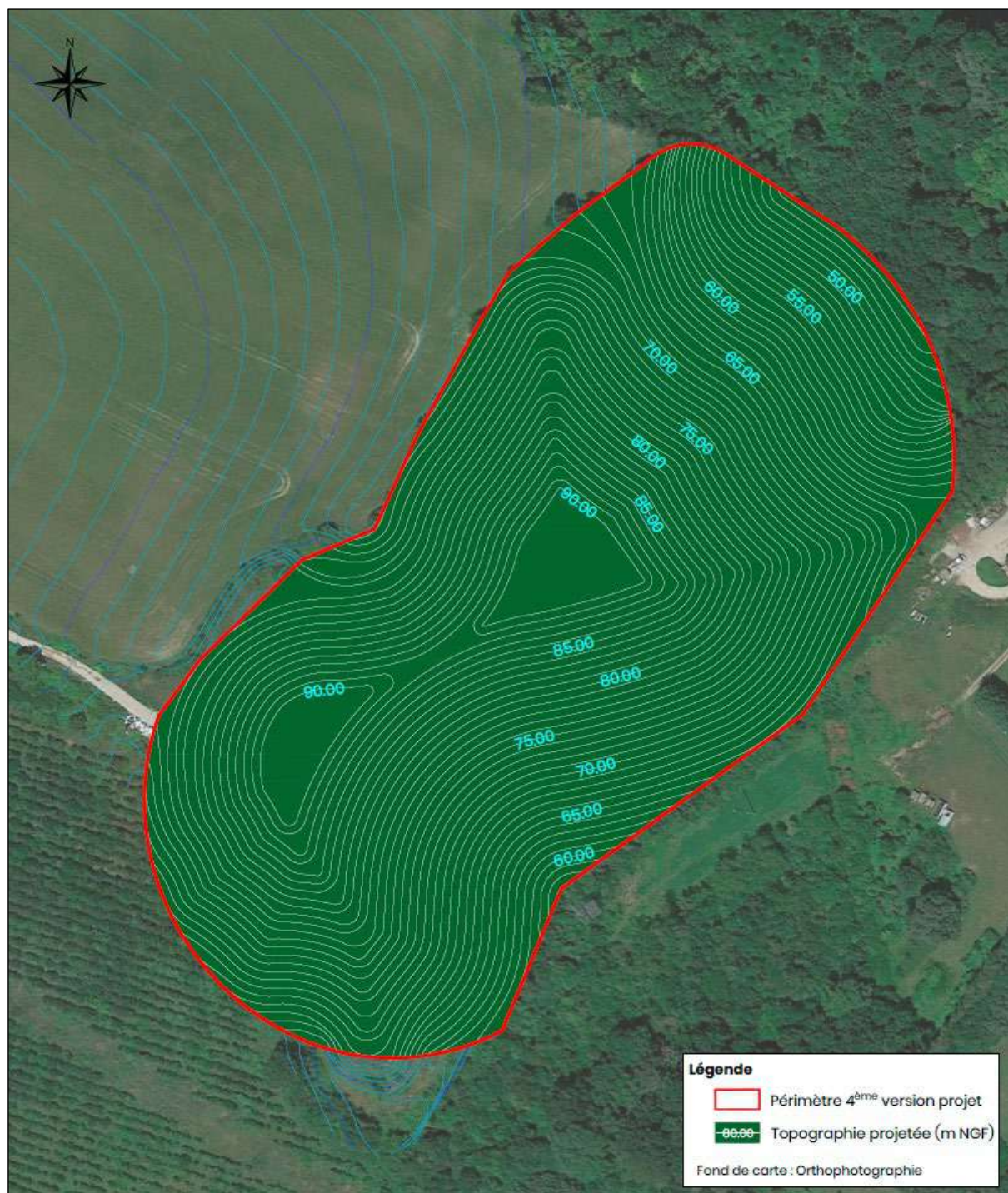


Figure 19 : Périmètre et modelé de la quatrième version du projet

D.IV Une variante initialement retenue répondant aux deux principaux enjeux du site

La cinquième et dernière version (Cf. Figure 20, page 27) du projet combine les idées et principes de plusieurs versions antérieures afin d'assurer la réhabilitation complète du site.

Ainsi, la sécurisation de l'ancien remblai et de son talus escarpé étant indispensable, cette version intègre l'ensemble de la zone dégradée ainsi que l'emprise du vallon boisé nécessaire à la stabilisation du site, tout en évitant les lignes et pylônes électriques voisins. De la même manière que pour la quatrième version, le modelé prévu constitue dans le thalweg, contre le talus escarpé existant, un contrefort (ou butée) soutenant l'ancien remblai, bloquant et maintenant le talus existant et empêchant de fait tout glissement potentiel.

La prise en compte de l'ensemble de la partie dégradée dans le projet permet également la réhabilitation de l'ensemble de ces terrains qui pourront être réaménagés, avec l'évacuation de l'ensemble de dépôts sauvages, la création d'un modelé cohérent, un apport de terre végétale ou de substrat fertile et la végétalisation complète du site.

Enfin, ce projet intègre aussi une partie de la parcelle agricole voisine, sur une surface de 2,1 ha, permettant de réaliser un modelé adapté pour la remise en culture d'une partie des terrains, en prolongeant le plateau agricole existant.

Le périmètre du projet a ainsi été défini afin de permettre la mise en place d'un volume de terres (550 000 m³) suffisant pour l'équilibre économique du projet tout en intégrant l'ensemble de terrains dégradés par les anciennes opérations et en assurant une cohérence du modelé projeté dont les pentes ont été prévues inférieures à 33 % et dont l'altitude maximale est équivalente à l'altitude des terrains cultivés voisins (83 m NGF) ainsi que à l'altitude des merlons du remblai existant. Cette hauteur de renouvellement permet ainsi de garantir une continuité topographique et agricole du projet avec les terrains voisins.

Le réaménagement du site à terme, après nettoyage et remodelage du site par apport de terres inertes, a pour objectif de :

- Rendre à l'agriculture le maximum de surface ;
- Reconstituer l'emprise de l'Espace Boisé Classé (identifié sur le PLU de Boissy-l'Aillerie) dégradé par les anciennes opérations ;
- Boiser les talus du projet afin de recréer une continuité forestière et de stabiliser les pentes du projet ;
- Replanter les arbres du boisement compensatoire de la ZAC Chaussée Puiseux disparus lors des dépôts sauvage (sur cette zone, il n'est pas prévu d'apports de terres inertes en raison de la présence d'une canalisation d'eau potable) ;
- Restaurer et recréer des milieux arbustifs et herbacés permettant de diversifier les milieux naturels.

Les études et échanges menés sur cette version du projet ont permis d'affiner les principes de réaménagement avec notamment le dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et les préconisations de plantations de l'ONF. Des mesures écologiques de restauration de milieux naturels sont également prévues sur le site afin de favoriser la biodiversité locale.

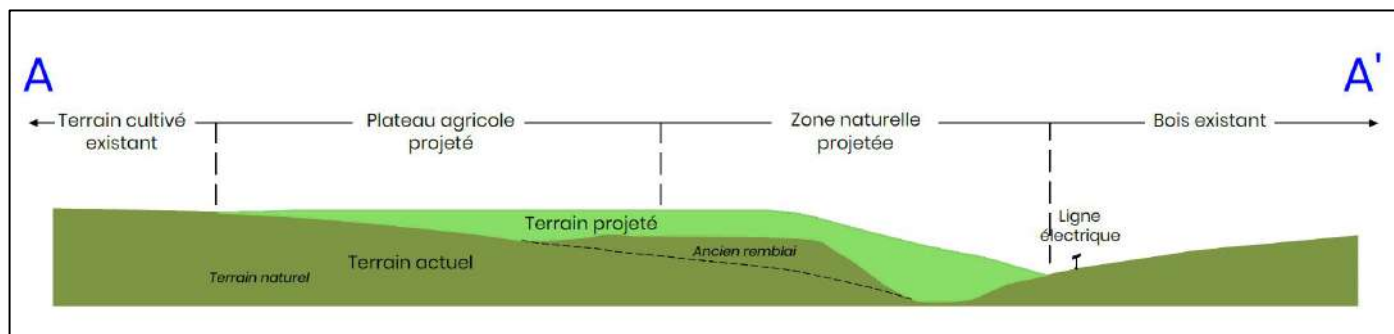
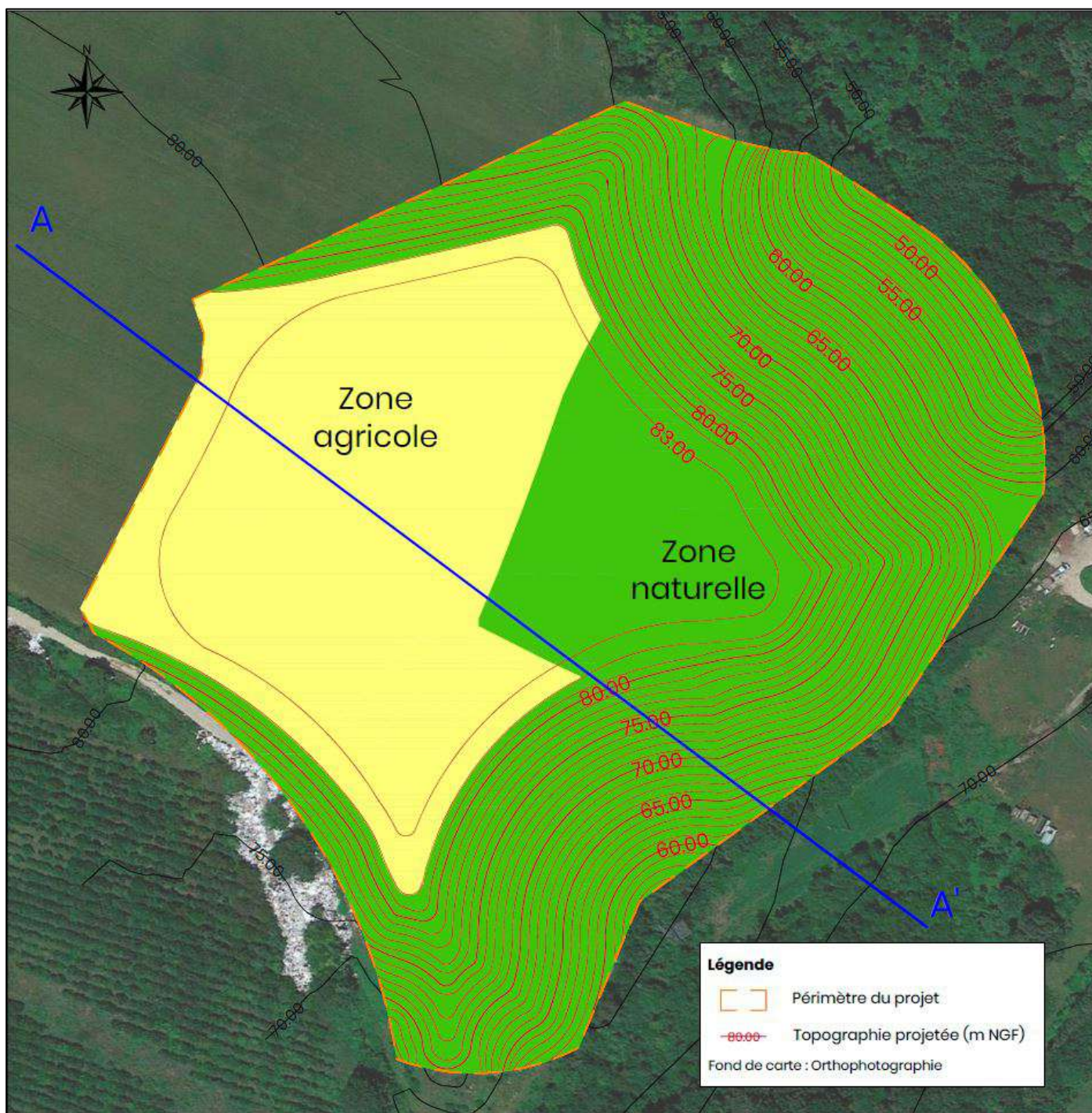


Figure 20 : Plan du périmètre et du modelé et coupe du projet initialement retenu

D.V Synthèse des variantes étudiées

Le tableau suivant, accompagnée de la Figure 21 en page suivante qui précise les périmètres des variantes, récapitule pour chacune de ces cinq variantes du projet étudiées leurs atouts et contraintes.

Variante	Emprise et volume	Atouts	Contraintes
Variante n°1	1,6 ha 53 000 m ³	Emprise limitée à la zone dégradée	Impossibilité de gestion de l'ensemble des déchets présents sur le site Absence de sécurisation du talus escarpé Aggravation du risque de glissement de terrain
Variante n°2	2,8 ha 75 000 m ³	Emprise relativement réduite Retour d'une partie de la zone dégradée en espace cultivable	Impossibilité de gestion de l'ensemble des déchets présents sur le site Absence de sécurisation du talus escarpé Aggravation du risque de glissement de terrain
Variante n°3	11,8 ha 550 000 m ³	Gestion de l'ensemble des déchets présents sur le site Retour d'une partie de la zone dégradée en espace cultivable	Emprise conséquente incluant toute la parcelle agricole Altimétrie élevée du modelé projeté (89 m NGF) Absence de sécurisation du talus escarpé Aggravation du risque de glissement de terrain
Variante n°4	5,6 ha 540 000 m ³	Gestion de l'ensemble des déchets présents sur le site Sécurisation du talus escarpé et de l'ancien remblai Absence d'impact sur la parcelle agricole	Emprise incluant une portion du vallon boisé Altimétrie élevée du modelé projeté (89 m NGF) Absence de retour à sa vocation agricole de la partie dégradée
Variante n°5 retenue	8,0 ha 550 000 m ³	Gestion de l'ensemble des déchets présents sur le site Sécurisation du talus escarpé et de l'ancien remblai Emprise incluant une portion limitée de la parcelle cultivée qui sera rendue à l'agriculture après réaménagement Altimétrie du modelée limitée (83 m NGF) inférieure au plateau agricole voisin	Emprise incluant une portion du vallon boisé



Figure 21 : Plan de comparaison des périmètres des variantes étudiées

D.VI Variantes supplémentaires étudiées

Le périmètre et le modelé du projet retenu ont été étudiés pour avoir un impact minimal sur les éléments existants tout en garantissant la sécurisation du site. Plusieurs variantes ont ainsi été élaborées afin de concevoir le projet de réhabilitation de manière itérative en intégrant l'ensemble des enjeux et contraintes du site et du projet (évacuation des déchets, sécurisation du remblai existant, cohérence du modelé, retour à l'état agricole de la zone dégradée), permettant d'aboutir au projet présenté ci-avant.

Par la suite, de nouvelles variantes ont été étudiées afin d'analyser la possibilité d'éviter le vallon boisé (thalweg du Bois d'Angot) tout en :

- Conservant, prioritairement, le volume projeté ;
- Garantissant la stabilité géotechnique du projet ;
- Limitant l'impact sur la parcelle cultivée.

D.VI.1 Variante n°1

La première variante étudiée dans ce sens prévoyait ainsi d'éviter le vallon sans augmenter la surface agricole impactée par le projet (dans l'emprise), c'est-à-dire en restreignant le périmètre à :

- La partie de la zone dégradée (zone de déchets et ancien remblai) en haut de talus, le projet ne pouvant s'appuyer sur le talus existant (trop raide) et donc intégrer ce talus de l'ancien remblai dans l'emprise d'exhaussement ;
- La portion de parcelle cultivée en bordure immédiate de la zone dégradée (1,02 ha).

Le périmètre ainsi fortement réduit présente une surface de 3,05 ha (sans intégration de l'emprise des ouvrages de gestion hydraulique nécessaires).

Afin de conserver un volume de 550 000 m³ sur une telle surface, la variante d'exhaussement étudiée prévoit des pentes de talus très raides, à 67 % (similaires à celles du talus existant), et une altitude maximale de 124 m NGF soit une hauteur maximale d'exhaussement de + 40 m (Cf. Figure 22 en page suivante).

Cette variante limite ainsi l'impact sur les terrains agricoles et sur le vallon boisé. En revanche, elle présente un impact paysager très fort du fait de la hauteur d'exhaussement atteinte (124 m NGF). Par ailleurs, les pentes d'exhaussement créées et l'appui de cet exhaussement sur un ancien remblai non sécurisé engendrent une instabilité géotechnique et un très fort risque de glissement de terrain.

Une étude géotechnique a été menée par le bureau d'études FONDASOL sur la base de cette variante, à volume équivalent, localisé uniquement sur la partie agricole et la zone dégradée. Il ressort ainsi de l'étude géotechnique que la stabilité du projet n'est pas assurée (risque de glissement de terrain au niveau des talus projetés et du talus existant) et qu'il est nécessaire d'adoucir les pentes du projet ce qui ne permet pas de conserver le volume nécessaire.

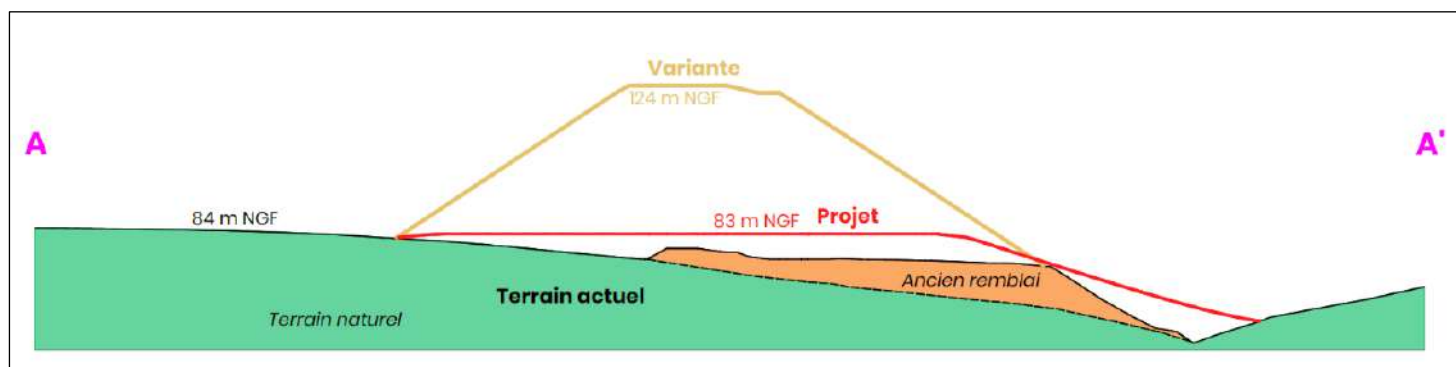
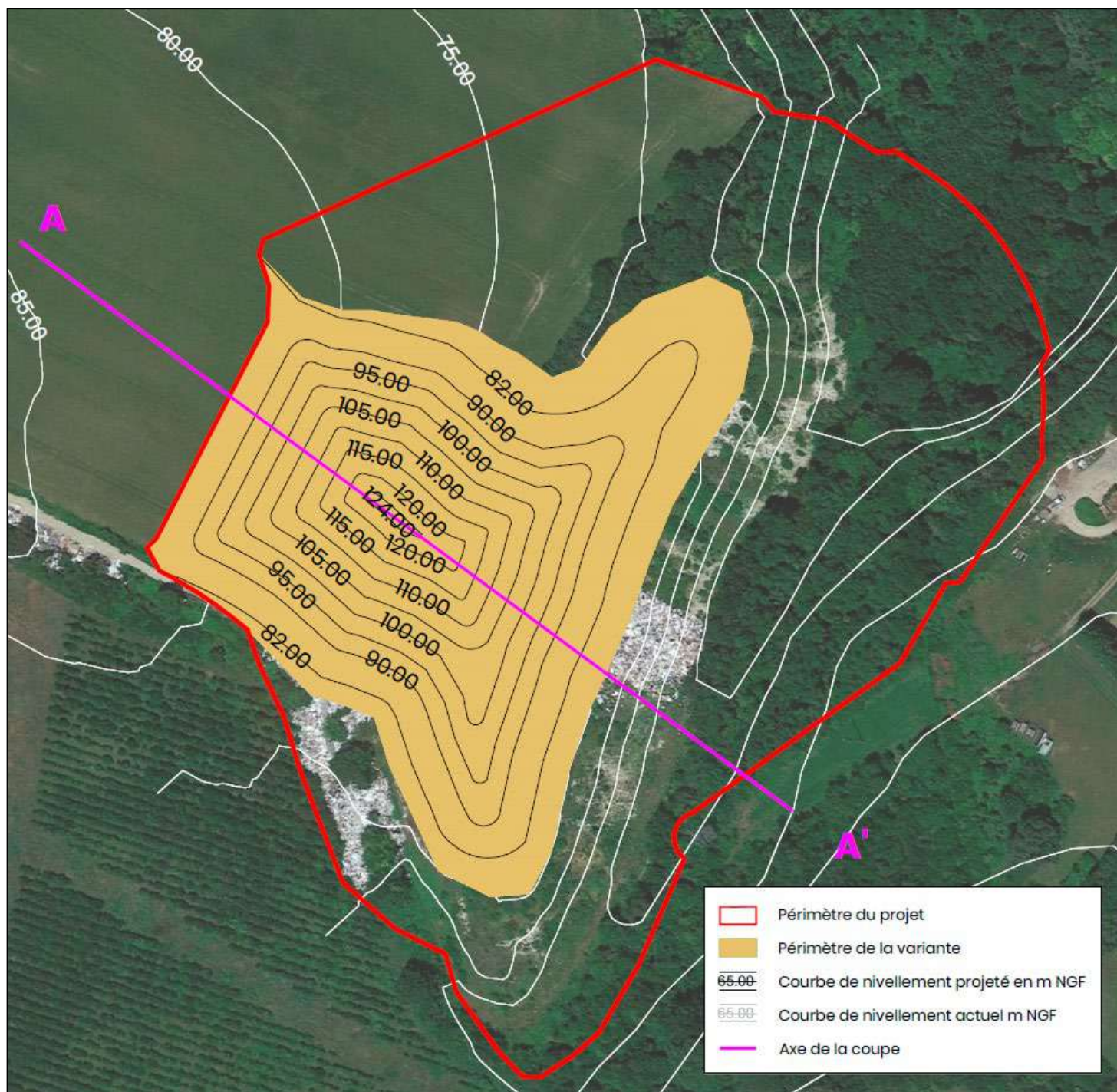


Figure 22 : Modelé et coupe de la variante n°1

D.VI.2 Variante n°2

La variante visant à limiter au maximum l'emprise du projet ne permettant pas de concevoir un modelé s'intégrant au paysage local et garantissant la stabilité géotechnique de l'exhaussement, une seconde variante a été étudiée en étendant l'emprise du projet sur la parcelle agricole, toujours dans l'objectif d'éviter le vallon boisé, tout en permettant à la fois de traiter les déchets et la pente problématique de l'ancien remblai.

L'emprise de cette seconde variante intégrait ainsi :

- La partie de la zone dégradée (zone de déchets et ancien remblai) en haut de talus, le projet ne pouvant s'appuyer sur le talus existant (trop raide) et donc intégrer ce talus de l'ancien remblai dans l'emprise d'exhaussement ;
- Une large partie de parcelle cultivée (4,72 ha).

Le périmètre de cette variante présente une surface de 8,2 ha (sans intégration de l'emprise des ouvrages de gestion hydraulique nécessaires).

Afin de réduire les problématiques de stabilité géotechnique du talus existant (ancien remblai), cette variante prévoit un adoucissement de la pente de ce talus par des travaux de terrassement afin d'obtenir une pente de 33 % (pente stable). Ces travaux de terrassement se traduisent par un décaissement de 65 000 m³ de matériaux de l'ancien remblai à intégrer dans le volume total du projet (en plus des 550 000 m³ nécessaires pour financer l'évacuation des déchets). Par ailleurs, ces travaux de terrassement engendrent un coût de travaux supplémentaire (3,15 € pour 1 m³ de déblais déplacé). Afin de compenser ce coût de terrassement, un volume complémentaire de 35 000 m³ de terres inertes est ainsi à prévoir. Cette variante représente donc un volume total d'apports de 650 000 m³, permettant d'atteindre l'équilibre économique du projet et de compenser le coût total du projet.

Pour cela, la variante d'exhaussement étudiée prévoit des pentes de talus à 33 % sur tout le site, et une altitude maximale de 98 m NGF soit une hauteur maximale d'exhaussement de + 15 m (Cf. Figure 23 en page suivante). Une altitude atteinte (98 m NGF) est ainsi de + 10 m par rapport au point le plus haut de la parcelle agricole (88 m NGF) et + 15 m par rapport au modelé du projet prévu.

Cette variante limite ainsi l'impact sur le vallon boisé. En revanche, elle implique :

- Une hauteur d'exhaussement et un modelé présentant un fort impact paysager, incompatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du secteur ;
- Une perte définitive de surface cultivable (4,8 ha) à compenser ;
- Un risque pour la stabilité géotechnique de l'exhaussement qui n'est pas garantie puisque l'exhaussement ainsi créé prend appui sur l'ancien remblai. En effet, si cette variante permet d'adoucir le talus existant et de limiter son risque de glissement, elle prévoit toutefois d'ajouter un volume de matériaux inertes et donc un poids supplémentaire important sur l'ancien remblai en place qui n'a pas été mis en œuvre dans les règles de l'art et qui pourrait donc s'affaisser sous le poids des nouveaux matériaux.

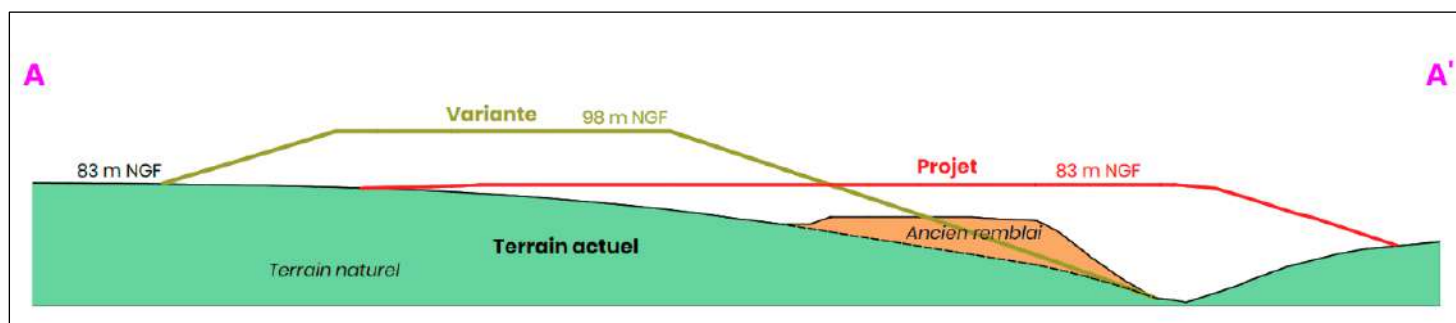
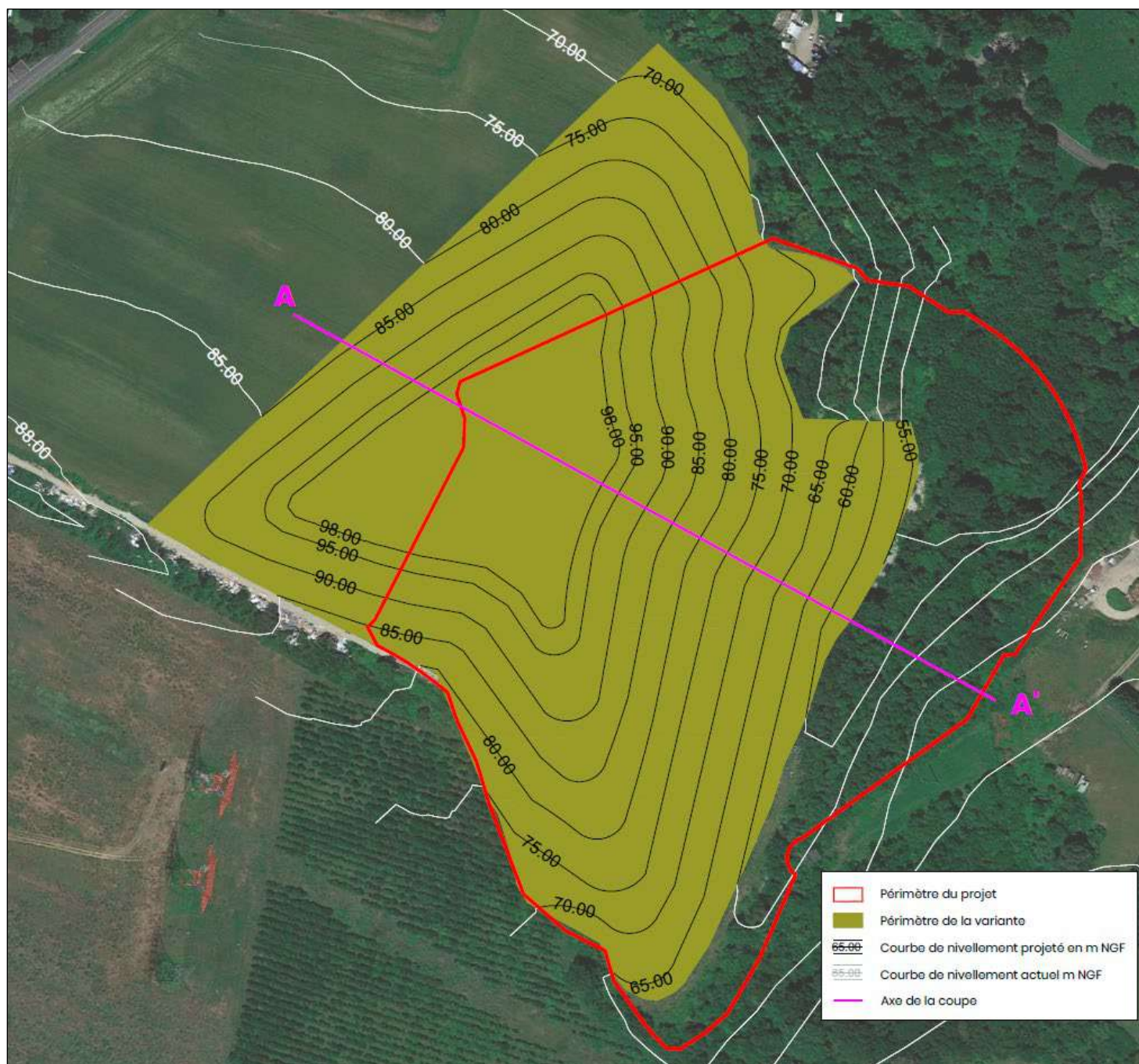


Figure 23 : Modelé et coupe de la variante n°2

D.VI.3 Conclusion sur les nouvelles variantes

L'objectif recherché dans le cadre de ces nouvelles variantes, c'est-à-dire l'évitement du vallon boisé en conservant le volume projeté, garantissant la stabilité géotechnique du projet et limitant l'impact sur la parcelle cultivée n'a pas pu être obtenu.

Les variantes étudiées ont en effet systématiquement un impact sur le paysage puisque la configuration du site nécessite de concevoir un modelé avec une altitude maximale importante, engendrant un impact fort sur l'environnement paysager et patrimonial.

Par ailleurs, même si l'une des variantes prévoit l'adoucissement du talus existant afin d'éviter son glissement, l'appui d'un nouvel exhaussement avec un surpoids conséquent sur des terrains peu stables (ancien remblai non mis en œuvre dans les règles de l'art et donc la stabilité n'est pas garantie) n'est pas sans risque géotechnique et pourrait entraîner des affaissements ou glissements d'une large portion de l'exhaussement.

D.VII Adaptation de la version de projet initialement retenue permettant d'aboutir au projet final

Les variantes précédentes, permettant d'éviter totalement la zone boisée du vallon, n'ayant pas abouti et le vallon boisé du Bois d'Angot présentant un enjeu en termes de milieux naturels avec la présence d'une forêt de pente et ravin, une adaptation du projet initialement retenu a été réfléchi afin d'éviter en partie la forêt.

Le maintien d'une partie de la forêt de pente et de ravin interceptée est envisageable en modifiant et décalant le périmètre du projet dans ce secteur, avec un objectif d'évitement partiel de cet habitat naturel considéré d'intérêt communautaire.

Un nouveau périmètre a ainsi été défini pour permettre la préservation de 0,41 ha de forêt de pente et ravin sur les 1,44 ha identifiés dans le projet initialement retenu, soit une bande de 15 m de large en moyenne sur 270 m de long.

Ce décalage de périmètre a un impact sur le modelé projeté avec la perte de 100 000 m³ d'apports de terres au projet ce qui impacte fortement l'équilibre économique du projet.

Le projet a donc été adapté, en accord avec le propriétaire de la parcelle agricole, afin de récupérer un volume de 50 000 m³ en étendant le projet sur 0,53 ha supplémentaire au niveau de la parcelle agricole (0,49 ha de terrains cultivés et 0,04 ha de chemin agricole).

Le projet obtenu présente les caractéristiques suivantes :

- Surface totale de 8,1 ha dont 7,2 ha remblayés ;
- Volume de 502 000 m³ d'apports de terres ;
- Altitude maximale d'exhaussement à 90 m NGF.

La figure en page suivante illustre les différences de périmètres et de modelés entre les deux versions du projet, ainsi que la surface de forêt de pente et ravin préservée.

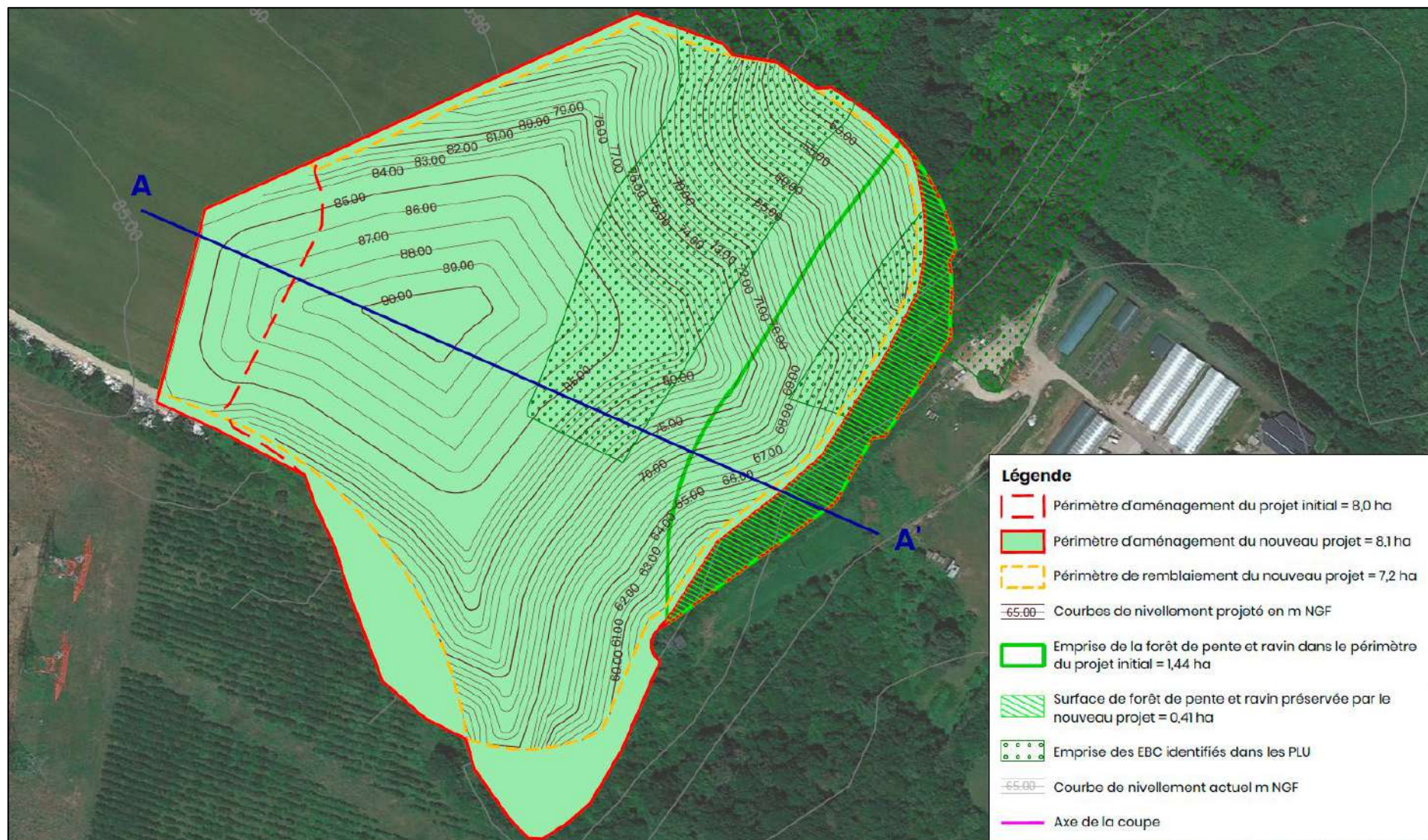


Figure 24 : Plan et coupe de comparaison des périmètres et modelés des deux versions du projet

Le périmètre de cette nouvelle version du projet impacte ainsi :

- 2,55 ha de terres cultivées (contre 2,1 ha dans la version initiale) ;
- 1,03 ha de forêt de pente et ravin (contre 1,44 ha dans la version initiale) située au sein du boisement du vallon dont la surface totale impactée est de 1,83 ha.

Le projet de réaménagement prévoit la restauration de :

- 2,43 ha de terres cultivées ;
- 5,67 ha de milieux naturels (boisements, lisières et haies arbustives, prairies) avec notamment :
 - La reconstitution de l'emprise d'origine de l'Espace Boisé Classé identifié sur le PLU de Boissy-l'Aillerie dégradé par les anciennes opérations ;
 - La plantation d'arbres au niveau de la zone du boisement compensatoire de la ZAC Chaussée Puiseux détruite lors des dépôts sauvages ;
 - Le boisement de la majeure partie des talus du projet afin de recréer une continuité forestière et de stabiliser les pentes du projet ;
 - La création de milieux arbustifs et herbacés permettant de diversifier les milieux naturels.

Le plan et la coupe de la dernière version du projet sont présentés en Figure 25 en page suivante.

De la même manière que pour le projet initialement retenu, cette ultime version du projet permet donc de :

- Sécuriser l'ancien remblai (avec la création d'un contrefort au niveau du vallon) afin d'éviter tout glissement de terrain potentiel ;
- Financer l'évacuation des déchets présents sur le site ;
- Réaménager l'ensemble du site avec un modelé adapté (pentes à 10 % sur la partie rendue à l'agriculture et pentes à 33 % maximum au niveau des espaces naturels), un apport de terre végétale ou de substrat fertile en surface et la végétalisation complète des terrains.

Les études techniques réalisées en amont seront mises à jour afin d'adapter, en particulier, les mesures de restauration écologique et le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement.

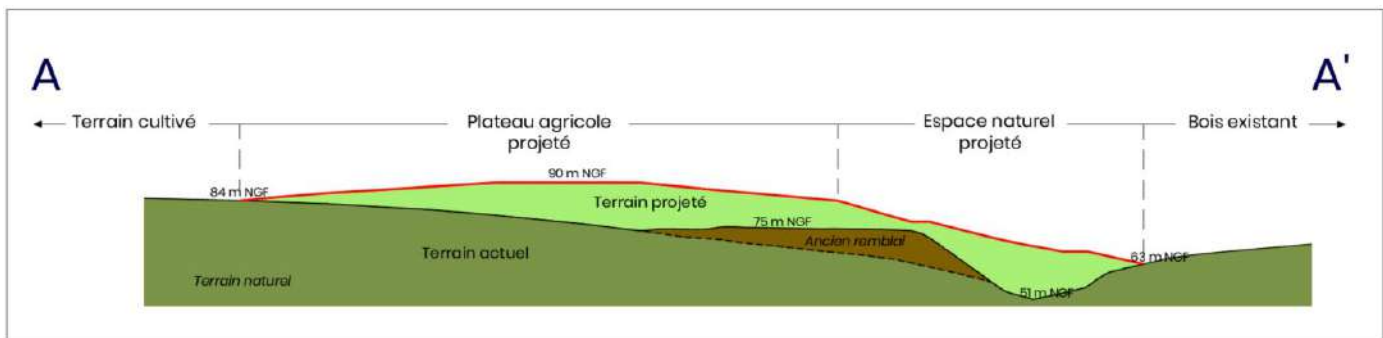
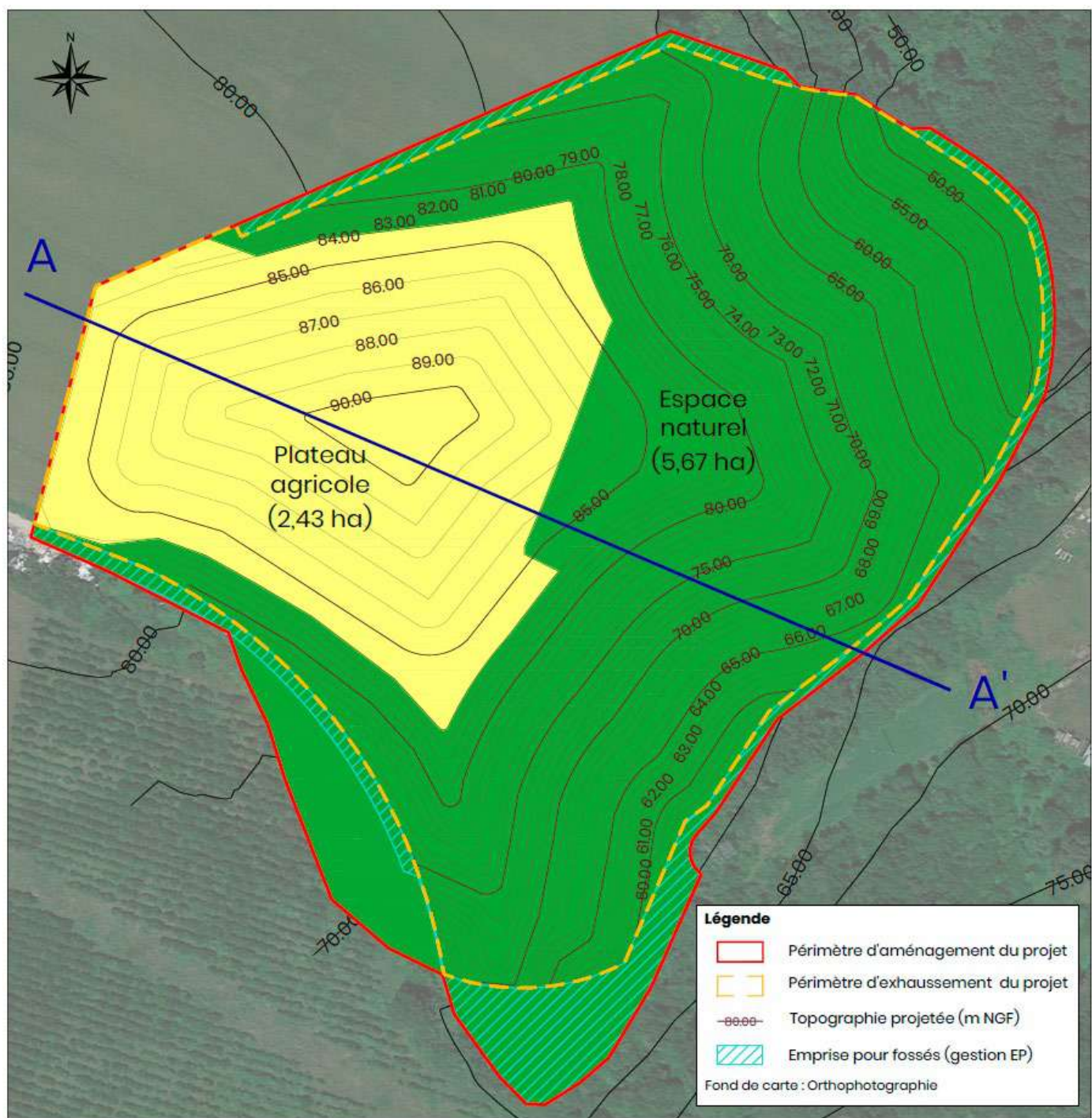


Figure 25 : Plan et coupe de la dernière version du projet

E. COMPARAISON DES SCENARIOS « ETAT ZERO » ET DE REFERENCE

E.I Evolution du site en absence de mise en œuvre du projet (Etat zéro)

L'évolution du site et de son environnement en l'absence de prise en charge et de gestion serait celle déjà entamée sur le site, à savoir une zone de décharge sauvage à ciel ouvert sur un ancien remblai non valorisé.

La partie dégradée du site resterait ainsi en état, avec les risques que cela engendre en termes de sécurité et de salubrité, tant du fait de la stabilité précaire de l'ancien remblai que de la présence des milliers de tonnes de déchets.

En l'absence de terre végétale, d'entretien et de gestion du site, une végétation rudérale, principalement composée en partie d'espèces invasives, se développe au milieu des déchets. Le développement de cette végétation représente une problématique pour l'évacuation des déchets puisque ceux-ci sont moins visibles et plus difficilement triables.

E.II Evolution du site avec la mise en œuvre du projet (Scénario de référence)

A court terme, le projet, du fait de son chantier, entraînera la perte, pendant 2 à 3 ans de 2,55 ha de surface agricole et 1,83 ha de surfaces boisées (Frêne, Orme, Charme, Erable sycomore).

En l'absence d'axes de vue importants sur le site depuis le sol (absence de visibilité depuis les axes routiers et les zones habitées), le chantier n'entraînera que peu d'évolution en termes de perceptions visuelles. Seuls quelques points de vue depuis la ZAC Chaussée-Puiseux (au sud), qui portent actuellement sur l'ancien remblai et la décharge sauvage, verront une évolution du site avec la mise en œuvre du chantier.

A moyen terme, le site retrouvera un aspect qualitatif avec un retour à l'agriculture d'une partie des terrains (2,43 ha) et la végétalisation/renaturation du reste du site (5,67 ha). Dans un premier temps, les arbres, plantés jeunes, auront une taille et un houppier peu développés. L'enherbement du site favorisera toutefois rapidement le développement de la biodiversité et l'intégration paysagère du site. Puis le développement des zones boisées et arbustives, sur plus de 4 ha plantés, apportera à plus long-terme une véritable plus-value écologique au site avec une mosaïque de milieux complétée par les espaces herbacés (friches prairiales et friches thermophile) représentant environ 1,3 ha.

F. PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DU SITE

Le réaménagement du site porte sur une surface globale de 8,1 ha, incluant la zone dégradée par une ancienne opération de remblaiement et une décharge sauvage, une portion de la parcelle agricole adjacente et une partie du vallon boisé voisin (sans cours d'eau).

F.I Le remblaiement du site

Le remblaiement du site porte sur une surface de 7,2 ha et atteint une altitude maximale de 90 m NGF, altitude similaire au point le plus haut du plateau agricole voisin (88 m NGF). Il sera réalisé à la suite du nettoyage du site (présenté ci-après dans le chapitre Gestion du chantier) avec l'apport de matériaux inertes issus de chantier locaux de terrassement.

Le modelé projeté prévoit ainsi un prolongement du plateau agricole voisin sur l'emprise du projet. Le site présentera donc un plateau sommital à 90 m NGF, directement raccordé à la parcelle agricole située à l'ouest avec des pentes cultivables (10%). Les talus localisés au sud, à l'est et au nord présenteront des pentes à 33 % qui seront renaturées avec majoritairement des boisements.

Le volume projeté est de 502 000 m³.

Cet apport de terres inertes répond à plusieurs objectifs :

- Le renivellement de la partie sommitale de la zone dégradée afin d'obtenir un modelé cohérent ;
- Le prolongement du plateau agricole pour un retour à leur vocation agricole d'une partie des terrains dégradés ;
- La stabilisation et la sécurisation de l'ancien remblai avec la suppression du talus escarpé et la réalisation d'une butée de pied ;
- La prise en charge de l'évacuation des déchets sur terrains privés et publics qui sera réalisée en amont du remblaiement ;

La sécurisation de l'ensemble du site dont la stabilité n'est actuellement pas assurée, sera réalisée par l'apport de matériaux depuis les points bas du site afin de créer un contrefort sur toute la longueur du talus escarpé existant. Ces matériaux seront compactés à l'avancement, par couches successives. L'apport de matériaux inertes et leur mise en œuvre garantiront ainsi la stabilité des terrains et empêcheront tout glissement au niveau du talus.

Le modelé projeté et l'emprise de remblaiement ont été définis de manière à éviter et garantir la sécurité des ouvrages, lignes et canalisations liés au réseau électrique et au réseau d'eau potable.

Le projet prévoit à l'issue du remblaiement :

- Le renappage de la terre végétale (décapée en début de chantier sur la partie actuellement cultivée) sur le plateau qui sera rendu à l'agriculture (2,43 ha) qui sera ensuite restitué à l'exploitant ;

- La mise en place d'un substrat fertile (composé de compost et de terres inertes de fine granulométrie, répondant à la norme NF U 44-551) sur les espaces du site à vocation naturelle.

F.II Les aménagements projetés

F.II.1 Le plateau agricole

Le projet prévoit un retour à l'agriculture de la zone actuellement cultivée, notamment sur une partie de la zone dégradée par l'ancien remblai et les déchets, portant la surface totale rendue à l'agriculture à 2,43 ha dans l'emprise du projet.

A l'issue du renappage de terre végétale, la surface sera restituée à l'exploitant actuel, également propriétaire des terrains.

F.II.2 Les espaces à vocation écologique

Les éléments mentionnés ci-dessous en italique décrivent et caractérisent le réaménagement prévu pour la version initiale du projet. L'étude faune-flore, en particulier, qui a permis de définir les mesures de restauration de milieux naturels est en cours de mise à jour afin d'adapter la renaturation du site aux nouveaux périmètre et modèle définis, tout en conservant les principes de réaménagement présentés ci-dessous avec la restauration d'une diversité de milieux naturels (boisés, arbustifs et herbacés).

Les espaces non cultivés ont été réfléchis et conçus de manière à recréer une diversité de milieux favorables à la biodiversité. L'aménagement du site comprend ainsi :

- La recréation de l'Espace Boisé Classé (EBC) à son emplacement actuel, sur la partie sommitale du site ;
- *Le boisement des talus du projet (pentes à 33 % maximum) qui seront ainsi stabilisés et qui recréeront une continuité boisée dans le vallon ;*
- *La création d'une clairière herbacée, constituée d'une zone thermophile (milieu sec) et d'une friche prairiale, entre l'emplacement de l'EBC et le talus boisé permettant de diversifier les milieux naturels ;*
- *La mise en place de lisières arbustives, accompagnées d'une bande herbacée, entre les espaces boisés et la zone cultivée afin de recréer des milieux arbustifs et herbacés supplémentaires ;*
- *La plantation d'un secteur arbustif sur le talus nord-ouest du site, qui sera prolongé par une bande de friche thermophile ;*
- *La création d'une surface herbacée, sur le talus sud-ouest, divisée en une friche prairiale et une friche thermophile ;*
- Sur 0,3 hectares appartenant à la CACP, actuellement dédié au boisement compensatoire de la ZAC, une replantation de la partie actuellement dégradée par les déchets sauvages qui ont entraîné la disparition d'une partie des arbres plantés dans le cadre de la création de la ZAC.

Le projet prévoit ainsi, in fine, la plantation de 3,7 ha de milieux boisés et 0,6 ha arbustifs qui recréeront une trame verte qualitative sur ce site, en continuité avec les boisements voisins. De plus, 1,3 ha de milieux herbacés ouverts, de nature variée (friches prairiales, friches thermophiles, fossés enherbés) seront créés, diversifiant les zones d'habitats naturels et d'alimentation pour la faune locale.

Les essences et préconisations de plantations ont été définies selon les préconisations de l'ONF issues de l'étude réalisée en 2019 et en adéquation avec les mesures faune-flore identifiées par le bureau d'étude écologue ALISEA.

Les espaces boisés seront ainsi constitués d'essences locales et diversifiées : Tilleul, Aulne, Bouleau, Erable plane, Chêne pubescent, Cormier (Sorbier domestique). De la même manière, les zones arbustives seront plantées principalement d'Aubépine, Eglantier, Sureau noir et Viorne lantane.

D'autres mesures écologiques seront réalisées en complément afin de favoriser la biodiversité locale en créant de nouveaux lieux de repos et reproduction, notamment des gîtes à chiroptères, nichoirs à oiseaux et hibernaculums.

F.II.3 Les aménagements hydrauliques

Le réaménagement du site prévoit la création d'ouvrages périphériques de gestion des eaux de ruissellement du site et de bassins versants amont, sous forme de fossés et bassins enherbés sur 0,6 ha. Ces ouvrages ont été dimensionnés dans le cadre d'une étude hydraulique réalisée par le BURGEAP. Ces fossés herbacés seront accompagnés de plantations en haut des berges afin de recréer des lisières.

Ils garantissent, grâce à leur fonction de stockage et d'infiltration, la transparence hydraulique du remblaiement projeté, le maintien de l'alimentation en eau des zones humides situées en aval et la suppression du risque d'inondation lié aux écoulements d'eau issus de l'amont.

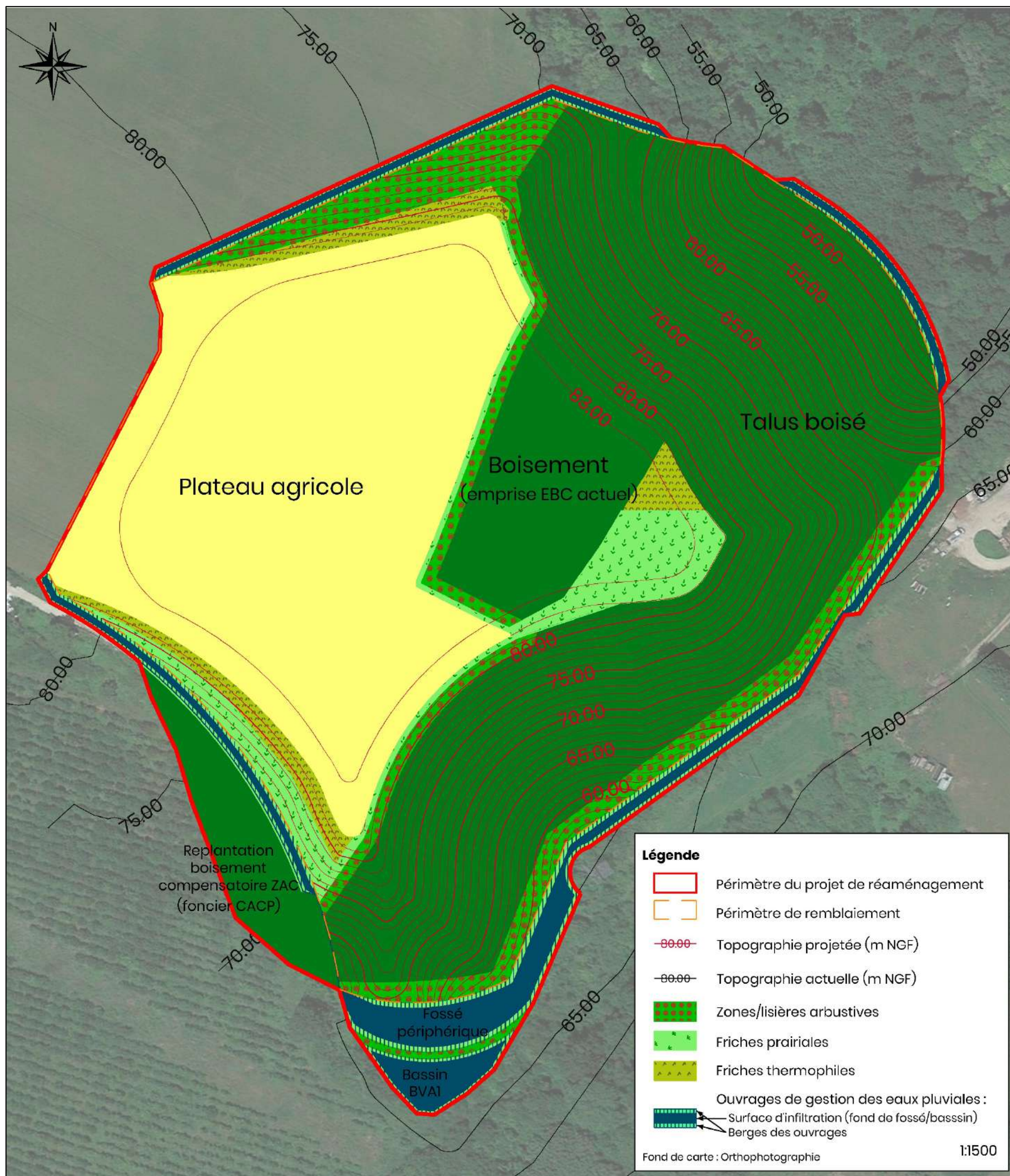


Figure 26 : Plan de l'occupation du sol projetée de la version initiale du projet

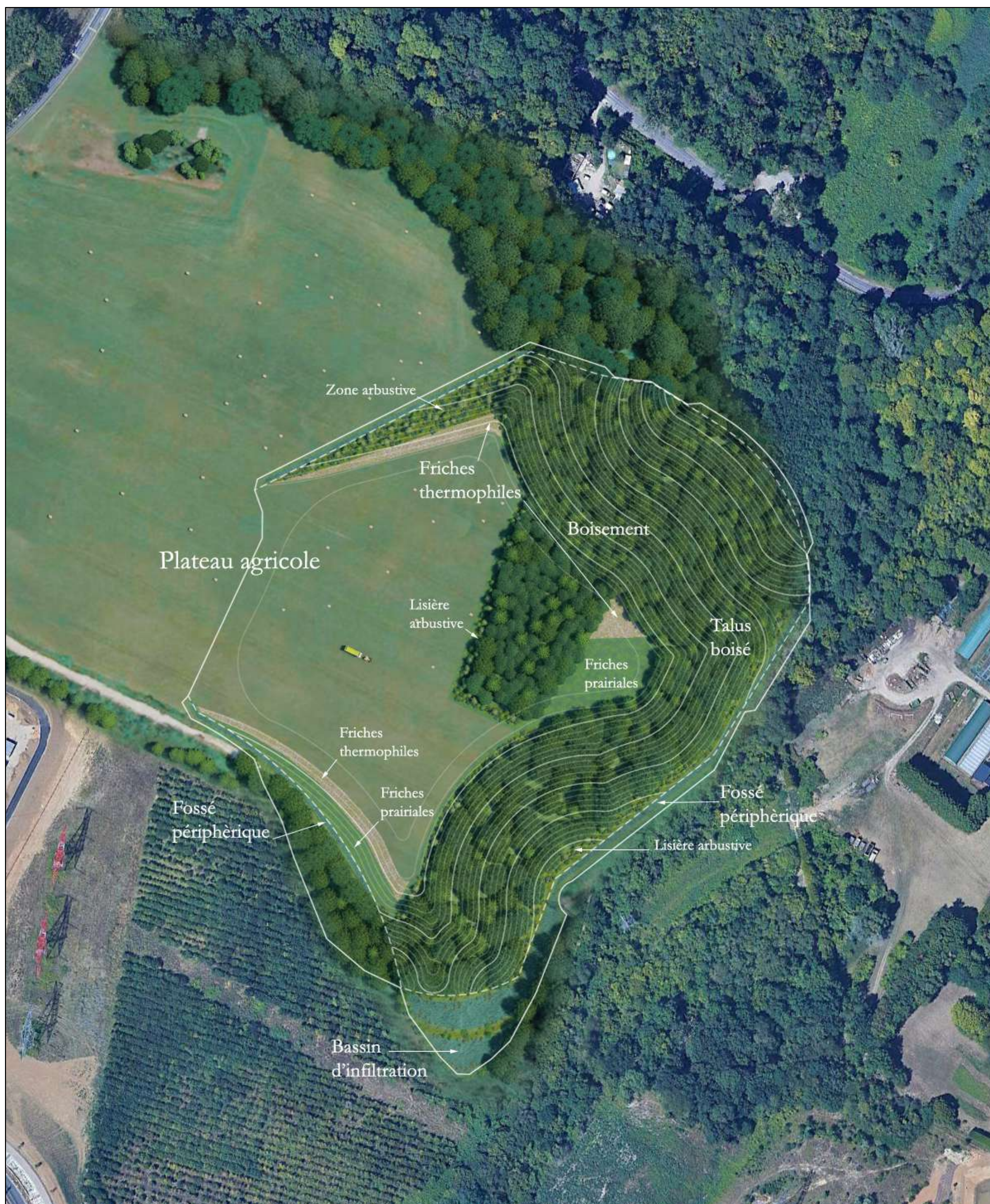


Figure 27 : Plan masse de l'aménagement de la version initiale du projet dans son environnement local (Source : Atelier Atlante)

G. GESTION DU CHANTIER

G.I Principes d'organisation du chantier

G.I.1 Durée du chantier

Le chantier se déroulera en plusieurs phases réparties sur 3 années : Environ 8 mois de préparation avec notamment l'évacuation des déchets, puis 2 années de remblaiement et réaménagement du site.

G.I.2 Phase préparatoire

La première année du chantier sera dédiée au nettoyage du site et à la préparation pour les phases de remblaiement.

Cette première phase débutera par un déboisement sera réalisé sur 1,83 ha en période hivernale.

Elle se poursuivra par l'évacuation des déchets qui seront préalablement triés sur site. Cette période de nettoyage est estimée entre 4 et 6 mois.

En parallèle, des travaux d'aménagements de l'accès au site seront réalisés, avec une signalisation adaptée, afin de garantir la sécurité des usagers de la route départementale lors de l'évacuation des déchets et des apports de matériaux inertes nécessaires à la réhabilitation du site.

A l'issue du retrait de l'ensemble des déchets, des installations de chantier et des pistes internes seront mises en place, notamment pour la réception des matériaux inertes. Les ouvrages hydrauliques (fossés) de la partie est du site seront également créés lors de la phase préparatoire.

G.I.3 Phases de remblaiement et d'aménagement

Les apports de terres, le modelage et le réaménagement du site seront réalisés sur les deux années suivantes, pendant les périodes sèches (environ 6 à 8 mois par an, de mars/avril à septembre/octobre).

Lors de ces phases du chantier, le remblaiement sera réalisé progressivement sur le site, par plateaux successifs (en hauteur), du terrain actuel à la cote finale, en démarrant au pied du talus existant afin de le stabiliser (création d'une butée de pied). Un compactage sera réalisé par couches d'épaisseur réduite afin de garantir la stabilité du projet et du remblai existant.

Le réaménagement sera également progressif lorsque le remblaiement sera achevé sur certaines zones du chantier, avec un renappage de terre végétale au niveau du plateau agricole (qui sera remis en culture par l'exploitant) ou la mise en place d'un substrat fertile (à base de compost) au niveau des espaces plantés qui seront végétalisés dans la foulée.

En amont de chaque phase de remblai, les fossés périphériques de gestion des eaux pluviales associés aux zones de remblai concernées seront réalisés.

G.II Gestion de l'évacuation de déchets

L'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site et le chemin agricole (servant d'accès) est prise en charge par la société ECT.

Cette évacuation vers des filières adaptées et agréées sera réalisée par deux prestataires externes, spécialisés dans ce type de missions, CARTP et MDV BENNES qui s'assureront de :

- Garantir la qualité du tri des déchets sur site ;
- Rechercher en priorité des filières agréées de valorisations locales ;
- Garantir la traçabilité des déchets évacués à l'aide notamment de bordereaux de suivi de déchets (BSD) et avec la mise en place d'un pont bascule pour la pesée des camions évacuant les déchets.

G.III Gestion des apports de matériaux inertes

Le remodelage du site permettant notamment de sécuriser le talus très raide au niveau du vallon sera réalisé avec des apports de terres inertes excavées issues de chantiers de terrassement et bâtimentaires locaux, par camions, pour un volume estimatif de 502 000 m³ sur une surface d'environ 7,2 ha.

Les matériaux admis sur le site seront conformes à l'arrêté ministériel concernant les matériaux inertes. L'article R.541-8 du Code de l'environnement définit un matériau comme inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les matériaux inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.»

Il s'agit ainsi exclusivement de terres excavées et dans une moindre mesure, d'un peu de gravats triés indispensables à la constitution des pistes provisoires de circulation des engins.

Les méthodes d'exploitation mises en œuvre par la société ECT, et en particulier les procédures d'acceptation et d'admission sur site des matériaux, garantissent la qualité et l'origine des matériaux inertes provenant sur site. Les contrôles et le suivi réalisés par la société ECT permettent d'attester de la qualité de ces matériaux.

La traçabilité mise en place (en amont et sur le site) est ainsi une priorité pour la société ECT afin d'assurer une gestion exemplaire des matériaux acceptés sur site.

L'ensemble des aménagements et équipement prévus lors du chantier permettra de garantir la sécurité du site et le contrôle strict de tout matériau admis sur le site. La mise à disposition d'équipements et engins de nettoyage assurera le maintien de la voirie dans un état de propreté.

Les apports de matériaux sur site se feront de 7h00 à 17h00 en journées ouvrées du lundi au vendredi. Le site sera fermé le week-end et les jours fériés.

G.IV Trafic et itinéraire des camions

Lors de l'évacuation des déchets, le trafic est estimé entre 10 et 20 camions par jour.

Lors des apports de matériaux inertes, le trafic moyen est estimé à 120 camions par jour (avec un maximum à 150 camions par jour).

L'itinéraire d'accès au chantier a été défini de manière à limiter l'impact sur la circulation et d'éviter toute traversée de zones urbanisées. Les poids-lourds évacuant les déchets et apportant les terres inertes suivront ainsi, à l'aller et au retour, l'itinéraire suivant :

- Arrivée par l'autoroute A 15 (qui devient la RN 14 à partir de Cergy-Pontoise) ;
- Sortie 13 (direction Cergy – Le Haut et Boissy-l'Aillier) ;
- Puis rue de Poitiers et route départementale D 22 ;
- Accès direct depuis la RD 22 au chemin agricole desservant le site.

L'accès au chemin agricole desservant le site du projet sera aménagé et fera l'objet d'une signalétique adaptée afin de sécuriser les entrées et sorties de camions.

H. ASPECTS REGLEMENTAIRES

H.I Au titre du Code de l'Environnement

H.I.1 Rubrique de la nomenclature EAU concernées par le projet

La nomenclature comportant les rubriques définissant les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements concernés et les seuils déclenchant les procédures figure à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le projet prévoit de collecter les eaux de ruissellement du site et des bassins versants situés amont dans des fossés et bassin végétalisés situés en périphérie du site du projet. Ces aménagements hydrauliques permettent une régulation de l'évènement centennal par infiltration des eaux de ruissellement et suppression des rejets vers l'aval. Le projet sera ainsi transparent hydrauliquement.

La superficie du projet est de 8,1 ha. Par ailleurs, le site draine également les eaux de plusieurs bassins versants amont dont la superficie totale est d'environ 37 ha (surface calculée par le BURGEAP pour la version initiale du projet – Etude en cours de mise à jour).



La seule rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau visée par le projet est la rubrique 2.1.5.0 détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Rubrique de la nomenclature Loi sur l'Eau concernée par le projet

Rubrique	Libellé article R214-1 du CE	Niveau de procédure	Position du projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1 ^o Supérieure ou égale à 20 ha	Le projet a une emprise de 8,1 ha, et des bassins versants amont d'environ 37 ha au total.
		2 ^o Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	
		Autorisation	
		Déclaration	

Le projet est donc soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement.

H.1.2 Evaluation environnementale

L'article R122-2 du code de l'environnement précise les projets soumis à évaluation environnementale. La rubrique 39 ci-dessous, extraite du tableau annexé à l'article précité, liste les éléments du projet susceptibles de relever de l'évaluation environnementale.

Tableau 3 : Catégorie d'aménagement soumis à étude d'impact concernée par le projet

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha , ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².

Le projet prévoit une opération d'aménagement sur 8,1 ha dont 7,2 ha seront remblayés. Le projet est ainsi soumis à la procédure de « cas par cas » au titre de la rubrique 39.

H.II Au titre du Code de l'Urbanisme

H.II.1 Permis d'aménager

Les exhaussements de terres inertes proposés seront réalisés sur une surface totale de 7,2 ha (avec une surface réaménagée globale de 8,1 ha). Par ailleurs, ces exhaussements présenteront des hauteurs supérieures à 2 m.

Ils sont donc soumis à une procédure de Permis d'Aménager au titre du Code de l'Urbanisme.

Les exhaussements « dont la hauteur [...] excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 2 hectares » sont en effet soumis à ce type de formalité.

H.II.2 Déclaration préalable

Le projet prévoit un aménagement sur des Espaces Boisés Classés (EBC) identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Boissy-l'Aillerie et Puiseux-Pontoise.

Une surface de 1,6 ha d'EBC est localisée dans le périmètre du projet dont :

- 0,7 ha sont actuellement boisés et seront déboisés (sans dessouchage) dans le cadre du projet avant les apports de terres et le réaménagement des terrains qui prévoit la replantation de boisements à l'emplacement de ces EBC ;
- 0,9 ha non boisés (dégradés par anciennes opérations) qui seront également reboisés dans le cadre du réaménagement projeté.

Le projet prévoyant ainsi des Coupes et abattage d'arbres dans les espaces boisés classés, il sera soumis à Déclaration Préalable (au titre du Code de l'Urbanisme) sur cette thématique.



RD 22

RD 92

Mondial
Relay

Centre de
production
végétale

Annexe 5 : Plan des abords du projet

1:2500

Légende

-  Périmètre du projet de réaménagement
-  Périmètre des abords - 100 m
-  Zone agricole dans l'emprise de réaménagement
-  Zone boisée dans l'emprise de réaménagement
-  Zone dégradée (décharge sauvage et ancien remblai) dans l'emprise de réaménagement
-  Zone agricole hors emprise de réaménagement
-  Zone boisée hors emprise d'aménagement
-  Zone de dépôts de déchets sauvage hors emprise de réaménagement (évacués dans le cadre du projet)
-  ZAC Chaussée-Puiseux
-  Emprise du boisement compensatoire de la ZAC
-  Centre de production végétale de la CACP
-  Route Départementale 92
-  Terrain privé
-  Lignes électriques aériennes haute tension

Fond de carte : Orthophotographie

Projet de réhabilitation d'un site dégradé

Boissy-l'Aillier et Puiseux-Pontoise (95)

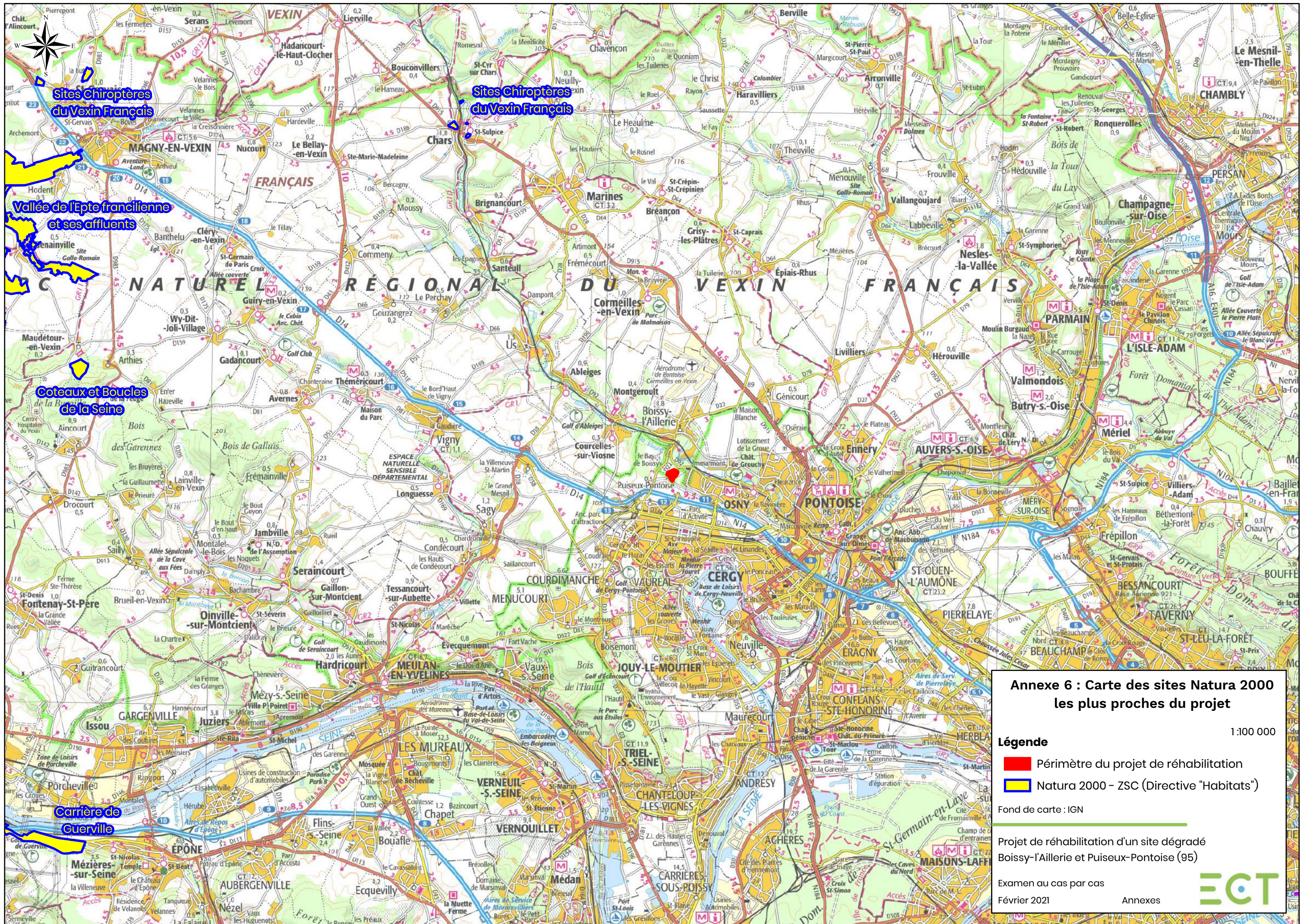
Examen au cas par cas

Février 2021

Annexes

ECT

Panhard



Annexe 6 : Carte des sites Natura 2000 les plus proches du projet

1:100 000

- Légende**
- Périmètre du projet de réhabilitation
 - Natura 2000 - ZSC (Directive "Habitats")

Fond de carte : IGN

Projet de réhabilitation d'un site dégradé
Boissy-l'Aillerie et Puteaux-Pontoise (95)

Examen au cas par cas
Février 2021

Annexes

